



Les Amis des Monastères

N° 178 - AVRIL 2014 - TRIMESTRIEL - 5 €

Les cisterciennes

La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

« **Fondation des Monastères** »

83/85, rue Dutot

75015 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

E-mail : fdm@fondationdesmonasteres.org

www.fondationdesmonasteres.org

CCP 3 041 212 F LA SOURCE

Les Amis des Monastères

Revue trimestrielle

Promenade dans la brume hivernale.

*Abbaye Notre-Dame
de Chambarand*

© O. Martel

Les Amis des Monastères

ISSN: 1250-5188

Dépôt légal :
N° 14-342 - Avril 2014

Commission paritaire :
N° 1017 G 82214
du 6 Décembre 2012

Directeur de la publication :
Dom Guillaume Jedrzejczak

Rédacteur en Chef :
Pierre Avignon

Rédaction :
Tél. : 01 45 31 02 02
Fax : 01 45 31 02 10

Impression :
Atelier Claire Joie
Monastère des Clarisses
38340 Voreppe
Tél. Mon. : 04 76 50 26 03
Numéris : 04 76 50 87 52
Fax : 04 76 50 03 44
E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

N° 178 – Avril 2014

Les cisterciennes

Éditorial <i>par Pierre Avignon</i>	4
Neuf siècles d'histoire <i>par sœur Anne Morin, o.c.s.o.</i>	5
Les moniales de l'Ordre de Cîteaux <i>par mère Aline-Marie Pintos, o.c.</i>	16
Les cisterciennes dites bernardines d'Esquermes <i>par sœur Marie-Paule Bart.</i>	20
Les laïcs cisterciens <i>par Marie-Christine Rossignol.</i>	24
Nos Pères cisterciens, source de vie spirituelle au quotidien Témoignage personnel <i>par sœur Christine Aptel, o.c.s.o.</i>	29
Moines et moniales, des originaux qui regardent « ailleurs ». Dans le sillage des frères de Tibhirine <i>par sœur Bénédicte de la Croix, o.c.s.o.</i>	35
Évolution de nos économies depuis une trentaine d'années <i>par sœur Marie-Noël de Sèze, o.c.s.o.</i>	41
Une aventure cistercienne récente au Val d'Igny <i>par la communauté Notre-Dame du Val d'Igny.</i>	46

Cloîtres d'ici et d'ailleurs :	
Le cloître des jacobins à Toulouse	49
Chronique juridique :	
Association de fait et comptes bancaires des communautés non reconnues.	51
Vie religieuse :	
I - L'année de la vie consacrée. 2014 - 2015	61
II - Le symposium sur la gestion des biens économiques et patrimoniaux par les religieux au service de l'humanité et de la mission de l'Église. 8 et 9 mars 2014 à Rome	64
Notes de lecture	72
Annonces	79
Abonnez-vous	80

ÉDITORIAL

Il m'est particulièrement agréable de présenter, après d'autres branches de la vie monastique, cette livraison qui parle si bien des moniales cisterciennes. Et ce à plus d'un titre. D'abord parce que nombre d'entre elles - je ne citerai pas de nom pour éviter de blesser leur modestie ! - ont beaucoup compté dans la vie de notre Fondation. Mais aussi parce que cette revue a été particulièrement agréable à mettre au point tant notre secrétariat a pu bénéficier du concours aussi enthousiaste qu'efficace des communautés.

Le résultat de ce travail mené dans un grand esprit de cordialité paraît particulièrement intéressant. On y voit l'histoire parfois tumultueuse mais toujours riche de l'idéal de perfection qui s'est incarné autour de Cîteaux et de ses œuvres. On y mesure les évolutions qui se sont accomplies à travers les âges avec le souci permanent de garder l'essentiel. On perçoit une organisation de la vie monastique originale où moines et moniales ont finalement abouti à l'unité de leur famille par la pratique très moderne de la mixité dans les chapitres communs de gouvernement de l'Ordre. On remarquera aussi la diversité des activités pratiquées dans les monastères, selon les lieux et les temps, et l'accent mis de plus en plus sur l'étude de la culture cistercienne conçue comme un moyen de mieux comprendre, cultiver et vivre aux sources de cette spiritualité qui semble plus actuelle que jamais.

On n'en finirait pas de dire tout ce que l'on pourra tirer d'une lecture attentive de cette revue. Alors, cher lecteur, à vous.

Mais le mieux est peut-être à venir...

En effet, devant l'abondance des contributions fournies, le comité de rédaction a décidé de consacrer non pas un mais deux numéros aux cisterciennes : celui-ci d'abord et un autre qui suivra, dans lequel seront présentées les notices, encadrées de photographies parfois originales mais toujours très suggestives, des 18 communautés qui constituent la couronne scintillante de l'Ordre en France.

Pierre Avignon

Et à chacun, *Les Amis des Monastères* souhaitent une très belle fête de Pâques, reprenant les termes de saint Aelred de Rievaulx : « Voici le jour qu'a fait le Seigneur : exultons, soyons dans la joie. »

Sermon 11 « Pour le saint jour de Pâques »

NEUF SIÈCLES D'HISTOIRE...

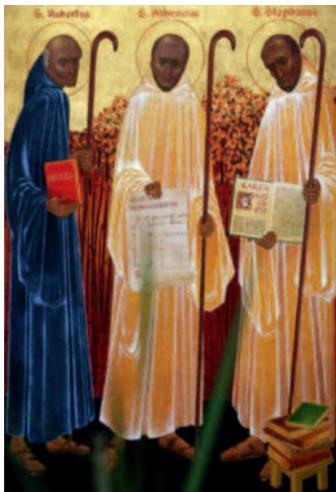
L'histoire d'un Ordre monastique, quel qu'il soit, pourrait se résumer ainsi : « Une quête de Dieu ardente, obstinée, qui se fraie un chemin à travers les vicissitudes de l'Histoire. » Telle est bien celle que voudrait retracer cet aperçu.

ORIGINE ET CROISSANCE

XII^e - XIII^e siècles

La fondation de Cîteaux, en 1098, s'inscrit dans le grand mouvement de réformes et de fondations monastiques qui traverse tout le XI^e siècle. Chartreuse, Camaldoli, Fontevault, Prémontré, etc., tous présentent des caractères communs : retour aux sources du monachisme, radicalité des choix, éloignement du monde et des grands, pauvreté. Pour Robert et les 21 frères qui quittent Molesme le 21 mars 1098 pour s'établir à Cîteaux, ces choix se concrétisent dans le projet de suivre strictement la règle de saint Benoît.

Le développement des fondations conduit Etienne Harding, troisième abbé de Cîteaux, à élaborer le document juridique par excellence : La *Charte de Charité*. Celle-ci établit que les monastères sont reliés entre eux par la « filiation » - l'Abbé-père, appelé « Père immédiat », devant visiter chaque année ses maisons-filles pour veiller à l'observation



*saint Robert, saint Albéric
et saint Etienne Harding*

de la Règle, conseiller, aider ; en outre, tous les abbés se réuniront chaque année en Chapitre général.

À la fin du XI^e siècle, un nombre considérable de monastères féminins couvre l'Europe entière. Beaucoup suivent la règle de saint Benoît. Le succès de Cîteaux et bientôt la diffusion des œuvres de saint Bernard provoquent chez beaucoup l'adoption des usages cisterciens et des demandes d'affiliation en nombre croissant. Les moines résisteront longtemps ! C'est seulement au Chapitre général de 1213 que l'on voit apparaître une législation concernant les moniales. Entre temps, certains abbés acceptent d'adopter à titre personnel un monastère de moniales, tel Étienne Harding pour le Tart en 1120. Les moniales y gagnaient une protection, le bienfait des visites régulières et les services de confesseurs cisterciens. La contrepartie était une clôture plus stricte et, à partir du XIII^e siècle, la dépendance par rapport au Chapitre des abbés pour toute la législation.

Le XIII^e siècle est en Europe « l'Âge d'Or » des moniales, bénédictines ou cisterciennes : dans les Flandres, Béatrice de Nazareth, Ida de Nivelles et Ida de Louvain ; en Allemagne, les deux Mechtilde – de Magdebourg et de Hackeborn – et surtout Gertrude d' Helfta. Mais partout les monastères apparaissent fervents.

ÉPREUVES, RUINES, DÉCADENCES

XIV^e - XV^e siècles

La Guerre de Cent ans - La Réforme de Luther

En 1337 éclate la Guerre de Cent ans (1337-1453), avec son cortège de destructions, de pillages, ruinant tous les monastères, plus particulièrement ceux de femmes. Le Grand Schisme d'Occident (1378-1417) divise l'Église et l'Ordre.

Tandis que, à la fin du siècle, l'Église et l'Ordre exhortent à la reprise de la vie régulière, survient la Réforme de Luther qui ébranle tout l'Occident chrétien. En France, la vague calviniste et les Guerres de religion qu'elle engendre provoquent des ruines pires que celles du siècle précédent : monastères pillés ou incendiés, archives brûlées. La plupart des moniales cherchent refuge dans les villes. Celles qui ne peuvent fuir sont parfois molestées, violées et massacrées, comme à Valsauve (Gard) en 1552, à Laval-Bénite dans l'Isère vers 1580 et à Vernaison (diocèse de Grenoble).

REPRISES ET RÉFORMES

Le Concile de Trente (1545-1563)

Ce Concile de la Contre-Réforme publie des décrets sur les « réguliers », dont une dizaine pour les moniales. L'insistance est mise sur la clôture et enjoint aux évêques de faire venir les moniales à l'intérieur des villes pour leur sécurité. Le Chapitre général de 1601 élabore des textes qui constituent une véritable « Somme » des observances cisterciennes. Un chapitre concerne les moniales. « Il peut être regardé comme les premières Constitutions des moniales, selon la terminologie actuelle. »¹



*Mère Marie Angélique 1643
Par Ph. de Champaigne*

Alors se lève une génération de grandes abesses réformatrices qui s'emploient à relever les ruines des époques précédentes. En France, parmi beaucoup d'autres : Jeanne de Boubais (1507-1533) à Flines (Nord); Jeanne de Courcelles au Tart (abbesse en 1617) ; Françoise de Nérestang à la Bénisson-Dieu (Loire) († 1652) ; Esther d'Audibert à Valsauve (Gard) abbesse de 1605 à 1672, i.e durant 67 ans !² Mais la réforme la plus célèbre reste celle de Port-Royal par la Mère Angélique Arnaud (1602 - 1661)

Ces abesses, souvent placées très jeunes au couvent par leur famille (Angélique Arnaud à 8 ans !) prennent ensuite conscience des devoirs de leur état et entreprennent avec ardeur la réforme de leur abbaye : retour à la règle de saint Benoît et aux usages des premiers cisterciens, zèle pour l'Office divin, pauvreté, austérité et surtout clôture. Toutes rencontrent de vives oppositions au dedans comme au dehors. Elles en triomphent grâce à leur profonde conviction et à leur exemple. Animées d'un grand désir d'union à Dieu, elles recherchent pour leur communauté des guides sûrs et éclairés. Souvent déçues par les confesseurs de l'Ordre, elles se tournent vers d'autres religieux dont la France d'alors est riche : capucins, jésuites, école française, saint François de Sales surtout, qui sera le conseiller de Mère Angélique et de plusieurs autres abesses. Vers 1625, Le Tart et Port-Royal quittent la juridiction de l'Ordre pour celle des évêques. D'autres suivront.

(1) Commission pour l'histoire de Cîteaux - *Les moniales cisterciennes*. P.J.de la Croix Bouton, Aiguebelle 1986, T II, p.74.

(2) Ibid. pp. 99 - 115.

« L'Étroite Observance »

Fruit du « bon zèle », mais facteur de division, telle apparaît « L'Étroite Observance », née à la fin du XVI^e siècle dans la lignée de Clairvaux, étendue par l'abbé Denis Largentier à toute sa filiation. L'abbé de Cîteaux, Nicolas II Boucherat, y est favorable et soutient les abbesses réformatrices, mais avec prudence et le souci de sauvegarder l'unité de l'Ordre. Cependant, tous les monastères n'adhérant pas à cette réforme, des dissensions surgissent - on a parlé de « la Guerre des Observances » - puis une véritable division, que le pape Alexandre VII tente de réduire par le bref *In suprema* (1666). Vers la même époque, une autre réforme, plus austère encore que l'Étroite Observance, marque durablement l'histoire de l'Ordre en France.

La Réforme de Rancé

Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé (1626 - 1700), filleul de Richelieu, prêtre sans vocation, reçoit en commende cinq abbayes, dont la Trappe en 1637.

À partir de 1657 il s'adonne, dans la retraite, à la lecture de « Pères des déserts », puis il résigne ses bénéfices, excepté la Trappe. Touché par la grâce, il fait un noviciat à Perseigne, abbaye de l'Étroite Observance. Profès en 1664, puis abbé, il entreprend en 1667 la réforme de sa communauté.



Abbé Armand de Rancé
par H. Rigaud

Passionné, il communique à ses moines son enthousiasme pour les Pères du désert et leur ascèse héroïque. Héritier de l'esprit de son siècle, il en partage le regard pessimiste sur la nature humaine, le souci du salut éternel et l'ardeur des convertis à expier par la pénitence les péchés d'une vie mondaine. Il soulève beaucoup de critiques par ses excès dans l'ascèse, qui entraînent la mort prématurée de nombreux religieux. Mais, à la Trappe, on aspire tellement à la vie éternelle que l'on meurt avec joie ! Un autre grief est son refus des études. Son enseignement, cependant, nous apparaît assez équilibré, tel son commentaire de la règle de saint Benoît. En 1683, il publie *Sainteté et Devoirs de la vie monastique* qui

connaît un grand succès et suscite autant de critiques. Plusieurs abbesses réformatrices le consultent : Angélique Arnaud, Françoise de Valençay aux Clairets (Eure), Louise de Bavière à Maubuisson, Anne d'Orviré à Angers. Ses conseils sont pondérés, plaçant la piété et la charité au-dessus des pratiques ascétiques. Après la mort de Rancé, le 27 octobre 1700, la Trappe conservera les règlements et l'esprit de son réformateur : ceci revêt une importance majeure pour la suite de l'histoire.

« LES LUMIÈRES » ET LA GRANDE ÉPREUVE XVIII^e et XIX^e siècles

Commende, interventions croissantes du pouvoir royal qui nomme abbés et abbesses, influence de l'esprit des Lumières, querelles persistantes entre les abbés de l'Ordre, espacement des Chapitres généraux, tout ceci conduit les moines à la décadence et à la diminution des effectifs, sauf exceptions telles que la Trappe et Sept-Fons. Les moniales connaissent des situations très diverses : abbayes riches et abbayes pauvres jusqu'à la misère, monastères relâchés et monastères fervents. Quel pouvait être le nombre des monastères de moniales cisterciennes en France à la veille de la Révolution ? Une centaine, peut-être.³

La Révolution française

En 1790, l'Assemblée Nationale décrète la suppression des ordres religieux à vœux solennels. À la fin de 1792, il ne reste pratiquement plus rien en France des quelque 230 monastères de moines cisterciens et de la centaine de ceux de moniales. Leurs habitants sont réduits à vivre clandestinement ou à s'exiler. Ceux qui résistent mourront martyrs.



Dom Augustin de Lestrange

Dom Augustin de Lestrange

Le maître des novices de la Trappe, Dom Augustin de Lestrange, obtient en janvier 1791, de pouvoir fonder à l'étranger pour sauver la vie monastique. Son intention est aussi de profiter des circonstances pour parachever selon ses vues la réforme de Rancé.

(3) *Des moniales face à la Révolution française*. Mère Marie de la Trinité Kervingant - Beauchesne 1989

Il installe sa communauté dans le Valais suisse, à l'ancienne chartreuse de la Valsainte. Dès lors, les moines s'emploient à réviser leur vie « à la lumière de la Règle de saint Benoît » Le résultat est un volume de plus de 1000 pages, *Les Règlements de la Valsainte* !

Prescriptions minutieuses, recherche excessive de la mortification, conception absolutiste de l'autorité du supérieur. Ne rien faire, jusque dans le moindre détail, par « volonté propre » - nécessairement mauvaise - pour faire toujours « la volonté de Dieu » ! La perfection réside donc dans l'observance stricte des règles... Allongement du temps de prière, dureté du travail : maladies et décès se multiplient. Mais des émigrés, prêtres et laïcs, arrivent de France et la communauté s'accroît.

Des moniales de divers ordres viennent à leur tour, mues par un même désir de « garder leur saint état ». Elles s'installent, en 1796, à Sembrancher, non loin de la Valsainte, soumises aux mêmes règlements que les moines.



La chartreuse de Valsainte

Mais en 1798, la Révolution menace aussi la Suisse. Dom Augustin entreprend alors de diriger tous ses sujets, moines, moniales, tertiaires et enfants confiés à leurs soins - en tout 254 personnes ! - vers la Russie, à travers l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne. La présence comme novice de la princesse de Condé, sœur Marie-Joseph, vaut aux émigrés la faveur des princes de ces divers pays. Le 20 Septembre 1798, ils sont à Orcha, sur le Dniepr. Il faut lire le récit de cette incroyable odyssee dans l'ouvrage de M.M. de la Trinité Kervingant.³ Expulsés par le tsar en 1800, les voyageurs reprennent le chemin de l'ouest. Une partie d'entre eux revient à la Valsainte. Un groupe de moniales stationne en Westphalie.

(3) *Des moniales face à la Révolution française*. Mère Marie de la Trinité Kervingant - Beauchesne 1989

De là, Dom Augustin envoie d'abord quatre moniales vers l'Angleterre⁴. De Westphalie, un groupe regagne la Suisse en 1802, à la Riedera : « Notre-Dame de la Sainte Trinité » (1804 -1805).



Tableau de soeur Clare Nash - Abbaye Sainte Croix de Staphill - (Bavière - Russie - Terespol)

Darfeld

En 1793, Dom Augustin avait envoyé Dom Eugène de Laprade avec un essaim de moines à Darfeld en Westphalie. La communauté n'eut pas à s'exiler. En 1800, ces moines accueillent une partie des sœurs revenues de l'exode. Ils construisent pour elles un monastère « provisoire »... où elles séjournèrent 25 ans ! C'est « Notre-Dame de l'Éternité », devenue ensuite « Notre-Dame de la Miséricorde ».

À partir de 1806, la tension va croissant entre Dom Eugène et Dom Augustin qui s'arroge un pouvoir absolu sur les personnes et les biens de ses fondations. La rupture est consommée en 1808, par l'élection de Dom Eugène comme abbé de Darfeld et l'érection de Darfeld en abbaye par le Saint-Siège. Dom Eugène décide alors d'abandonner les Règlements de la Valsainte – jamais approuvés par Rome – pour reprendre ceux de Rancé. Du même coup, les moniales se trouvent elles aussi divisées, chaque communauté restant liée à son Père Immédiat et adoptant la même observance que lui.

En 1811, Dom Augustin ayant déplu à Napoléon, un décret d'expulsion hors des territoires de l'Empire frappe toutes les maisons trappistes. Il faut de nouveau fuir. Les sœurs de Darfeld-Rosendahl sont dirigées

(4) C'est l'origine du monastère de Staphill, aujourd'hui transféré à Whitland, Pays de Galles.

La supérieure est Mère Augustin de Chabannes, ancienne professe de Saint-Antoine-des-Champs.

vers Cologne pour les Allemandes et les Flamandes, vers la Belgique pour les autres (Liège, Château de Borsut). Celles de la Riedera réussissent à demeurer sur place jusqu'en 1816.

LE RETOUR EN FRANCE

1815 - 1826

En 1815 - 1816, Dom Eugène reçoit en don deux anciens prieurés de Génovéfains en Mayenne : le premier, pour les moines, devient Port du Salut ; le second, Sainte-Catherine, à Laval même, pour les moniales de Borsut.

Dans le même temps, Dom Augustin ramène ses moines à la Trappe et à Aiguebelle. Des moines revenus d'Amérique s'installent en 1816 à Bellefontaine (Maine-et-Loire). Une partie des moniales de la Riedera est dirigée en 1816 sur Les Forges (Orne) puis, en 1821, vers Notre-Dame des Gardes (Maine-et-Loire). Le reste de la communauté arrive à Lyon en 1817, puis à Lyon-Vaise en 1820.

C'est là que s'éteint, épuisé, le 16 Juillet 1827, le « Sauveur de la Trappe », Dom Augustin de Lestrange. Personnage hors du commun, sincère, fougueux, audacieux jusqu'à la témérité dans ses entreprises, excessif en tout, de ces hommes providentiels dans les situations extrêmes, mais dont l'œuvre ne saurait subsister durablement sans de profondes transformations.

En 1834, les moniales de Vaise se transfèrent à Maubec (Drôme), aujourd'hui Blauvac (Vaucluse). En 1814, celles de Cologne regagnent Darfeld jusqu'en 1826. Dès 1825, des moines s'étaient installés à Oelenberg en Alsace (Haut-Rhin). Les sœurs les y rejoignent et les deux communautés vivent côte à côte jusqu'en 1895. Puis les moniales se transfèrent à Altbronn (Bas-Rhin) et récemment à Baumgarten. De ces premières communautés réimplantées en France sortiront celles qui composaient la carte de nos monastères féminins OCSO jusqu'en 2008.⁵

Une exception cependant : La Grâce-Dieu. En 1792, les religieuses qui restaient à Port-Royal de Paris doivent quitter l'abbaye et se séparer. Réunies en 1802, puis contraintes par la pauvreté à se diviser en 1816, une partie d'entre elles s'établit à Besançon. Elles réintègrent l'Ordre en 1921, puis occupent en 1927 La Grâce-Dieu (Doubs), ancien monastère de moines.

(5) En 2008 s'engage le processus de fusion de quatre communautés : Igny, La Grâce-Dieu, Belval et Ubexy, réunies désormais sous le vocable de « Val d'Igny ».

Au moment du retour, on est donc en présence de deux provenances : La Valsainte et Darfeld, et de deux obédiences, Rancé et de Lestrange. Tensions et affrontements persisteront jusqu'au Chapitre d'union des Congrégations, en 1892, qui marque la naissance officielle de l'Ordre des Cisterciens Réformés, devenu ensuite « de la Stricte Observance. » Mais les mentalités resteront longtemps marquées par l'esprit de ces deux réformes.

ÉVOLUTIONS ET EXPANSION

xx^e siècle

Continuité

Les usages, comme l'esprit qui les anime, varient peu jusque vers 1950 : souci prédominant des observances et de leur uniformité, accent mis sur la pénitence, méfiance envers les études. Cependant des signes d'évolution sont perceptibles, portés par des personnalités marquantes : Dom Vital Lehodey, abbé de Bricquebec (1893-1929) ; Dom Jean-Baptiste Chautard à Sept-Fons (1899-1935) ; Dom Anselme Le Bail surtout, à Chimay (1913-1956), qui remet en honneur l'étude des Pères cisterciens du XII^e siècle et lance, dès 1934, la revue *Collectanea Cisterciensia*. Enfin Thomas Merton à Gethsemani (USA), qui commence à publier dès 1944. Dom Gabriel Sortais, abbé général de 1954 à 1963, fait construire à Rome une maison d'études pour les jeunes moines.

Dans les années 1950 aussi, l'Ordre publie à l'intention des moniales une série de fiches qui recouvre l'ensemble des matières prévues pour les études monastiques.

Les moniales dans l'Église et dans l'Ordre

En 1958, dans une série de conférences radiodiffusées adressées aux moniales, le Pape Pie XII prescrit que l'observance doit être adaptée à la constitution féminine, en particulier la durée du sommeil. Ceci conduit, dans notre Ordre, à abréger les offices surajoutés (office de la Sainte Vierge et des défunts). Des adaptations sont donc possibles sans compromettre la vocation spécifique... Un tournant s'accomplit.

Fondations lointaines

En 1926, Pie XI encourageait les contemplatifs à fonder en pays de mission. Les cisterciens avaient devancé cet appel : Algérie 1846, Chine 1863, Japon 1896, Israël 1890.

Les moniales également : Japon en 1898, par Ubexy. Le mouvement se poursuivra tout au long du XX^e siècle : Afrique, Amérique latine, Asie. Cette expansion croissante de l'Ordre dans d'autres cultures provoque comme naturellement l'évolution des observances.



Tenshien, premier monastère de cisterciennes au Japon

Les classes sociales et la place des femmes

L'Église d'alors tend à la suppression des classes sociales. En 1966, l'Ordre publie le *Décret d'unification* qui abolit les différences de statut entre convers et choristes. Puis vient le Concile Vatican II, l'introduction de la langue vernaculaire dans la liturgie. Le Chapitre général de 1967 autorise des expériences en matière d'observances, étant saufs les fondamentaux de la vie cistercienne. Tout ceci est loin de faire l'unanimité et les tensions dureront longtemps entre les tenants de la tradition pure et les promoteurs d'évolutions jugées nécessaires.

Le Chapitre général de 1969, d'une importance capitale, rédige *la Déclaration sur la vie cistercienne* et le *Décret Unité et pluralisme*, qui définissent le caractère cistercien d'une communauté, laissant à chaque maison le soin de préciser les détails. Enfin le Concile demandait à tous les religieux de mettre à jour leurs Constitutions : l'Ordre entreprend ce travail dès 1966. L'élaboration prendra vingt ans !

Dans le même temps apparaît une instance, d'abord informelle, qui jouera un rôle de plus en plus important dans la vie de l'Ordre, les Conférences régionales - non exactement géographiques d'ailleurs. De simples réunions d'échange entre les supérieurs - abbés et abbesses séparés à l'origine, puis mixtes - elles sont devenues des laboratoires pour la préparation des Chapitres généraux.

Depuis 850 ans, comme on l'a vu, la seule autorité juridique de l'Ordre est le Chapitre général des abbés. En 1959, puis 1964 et 1968, l'abbé général du moment prend l'initiative de réunir les abbesses en assemblées informelles pour débattre de leurs besoins propres. En 1970, une demande est adressée à Rome pour qu'il soit permis aux abbesses de participer au Chapitre général des moines. La réponse, reçue en 1971, enjoint aux abbesses de tenir leur propre Chapitre général ! Dans la crainte de se voir séparées des moines, les moniales affirment vigoureusement leur volonté de garder l'unité de l'Ordre : deux branches, un seul abbé général. Les Chapitres resteront décalés d'une année. Mais en 1987, au moment de voter le nouveau texte des Constitutions et dans le désir qu'elles soient aussi semblables que possible pour moines et moniales, les Chapitres masculin et féminin se réunissent en même temps et dans un même lieu, votant séparément. En 1990 et en 2008, l'élection d'un nouvel abbé général s'effectue dans les mêmes conditions. Cette pratique a prévalu jusqu'en 2011 où, enfin, la Congrégation des Religieux a autorisé le Chapitre mixte - après 40 ans de lutte pacifique ! Déjà, depuis 1999, le Conseil de l'abbé général était mixte.

AU CŒUR DU MONDE...



Un dimanche à l'abbaye de La Coudre

Il manque une dernière touche à ce tableau de la vie cistercienne actuelle : l'accueil des fidèles pour les célébrations liturgiques et la demande croissante de séjours dans les hôtelleries ont exigé des aménagements dans les églises monastiques et les espaces d'accueil, modifiant les expressions de la « séparation du monde ». À leur tour, les nouveaux médias nous invitent à une réappropriation de la valeur de la solitude, tellement essentielle aux yeux de nos premiers Pères : héritage, évolutions, mutations des sociétés, la fidélité n'est jamais acquise une fois pour toutes.

Dieu veuille nous donner la même ardeur et la même fidélité qu'à nos ancêtres dans la quête de son Visage...

*Sœur Anne Morin
Abbaye de la Coudre*

LES MONIALES DE L'ORDRE DE CÎTEAUX (O.C.)

Aujourd'hui les 845 moniales de l'Ordre de Cîteaux sont réparties en Europe, au Vietnam et dans les deux Amériques en 56 communautés, dont trois en France. Il existe non seulement une grande diversité géographique, économique, sociale et culturelle mais également une grande variété dans la façon d'appréhender le charisme cistercien et dans le lien juridique d'appartenance à l'Ordre.

« Est unum in pluribus »

Les communautés de moniales sont rattachées à l'Ordre selon trois modalités : par les congrégations auxquelles elles appartiennent ; par une incorporation directe à l'Ordre, ou bien par l'intermédiaire d'une fédération. Sur les treize congrégations autonomes qui constituent l'Ordre, deux sont des congrégations uniquement de moniales (dont la congrégation saint Bernard de Castille en Espagne, la plus ancienne de l'Ordre qui date de 1425) et qui comptent aujourd'hui 13 monastères et 182 moniales. Quatre congrégations sont uniquement masculines et sept congrégations sont mixtes avec des monastères de moines et de moniales. En France, l'unique communauté de moniales appartenant à une congrégation est la communauté de Castagniers, près de Nice. Elle fait partie de la congrégation de l'Immaculée Conception et témoigne volontiers de la richesse d'appartenir à une congrégation mixte. Les liens entre les monastères permettent un vrai soutien tant spirituel que matériel. Les sœurs ont le sentiment d'appartenir à une famille plus grande que leur seule communauté et les liens fraternels qui se tissent donnent de goûter quelque chose de cette amitié si chère à nos pères cisterciens.

À côté des congrégations, il existe deux petites fédérations de moniales, l'une espagnole et l'autre italienne, ainsi que onze monastères de moniales incorporés à l'Ordre. Ces monastères ne font pas encore partie d'une congrégation et dépendent directement de l'abbé général. C'est le cas de l'abbaye de Boulaur, dans le Gers, qui a établi de profonds liens d'entraide avec Castagniers.

Selon la tradition cistercienne, les monastères féminins ont un Père Immédiat qui peut être un abbé de la congrégation à laquelle elles appartiennent, l'abbé général ou un abbé approuvé par le Chapitre général.

Depuis l'an 2000 les moniales participent pleinement, au même titre que les moines, au gouvernement de l'Ordre et au Chapitre général qui a lieu tous les cinq ans. Cinq abbesses y sont élues mères synodales et deux abbesses sont élues membres du Conseil de l'abbé général. C'est une grâce pour tout l'Ordre et un cas particulier dans la législation actuelle de l'Église qui accorda ce droit, après des années de patientes démarches, à une condition : « que le nombre de moniales n'excède pas celui des moines » ! Rien à craindre pour le moment !

Une autre particularité de l'Ordre de Cîteaux concerne la clôture des moniales. Presque tous les monastères féminins y ont une clôture constitutionnelle, plus souple et plus adaptée à notre temps que la clôture papale.

La diversité dans la concorde

Vu de loin, l'Ordre cistercien peut dérouter et paraître hybride puisque l'on trouve en son sein des genres de vie de nature différente. Même si la majorité des monastères féminins de l'Ordre a choisi une vie uniquement contemplative, sans apostolat extérieur, d'autres ont opté pour un apostolat dans le domaine de l'éducation de la jeunesse ou de la santé, proches en cela des bernardines d'Esquermes. Ce choix des communautés est lié à l'Histoire ou à la situation géographique et témoigne aussi de la souplesse de notre Ordre. A Kismaros, en Hongrie, en réfléchissant à l'histoire de leur communauté, les sœurs ont eu le désir de faire quelque chose pour remercier les habitants de leur village de ne pas les avoir dénoncées pendant les années de persécution, alors qu'elles vivaient secrètement leur vie monastique. Le projet a germé et a pris corps sous la forme d'un dispensaire, ouvert dans le village en 1991, non loin du monastère. Une sœur s'est formée pour devenir kinésithérapeute et travaille quotidiennement au dispensaire ; elle fait aussi le lien avec la communauté qui soutient cette œuvre par le travail et la prière.

L'objectif des sœurs étaient d'une part de faire quelque chose pour remercier les gens et d'autre part de rendre témoignage au Christ, comme nouvelle forme d'évangélisation, en prodiguant des soins de



Sœur kinésithérapeute au dispensaire de Kismaros

qualité et quasi gratuits, avec une profonde attention à la personne. Elles vivent leur vocation monastique dans un bel équilibre et une grande vitalité, mettant l'accent sur la vie fraternelle. Les cisterciennes ont toutes des récréations, moments de détente nécessaire, dont les formes varient d'une communauté à l'autre.

Schola caritatis

Hormis les monastères vietnamiens et l'abbaye de Seligenthal en Allemagne, la plupart des communautés sont de taille moyenne : entre 15 et 20 sœurs, ou plus petites. L'âge moyen y est souvent celui de la retraite, voire un peu plus. Font exception à cela la communauté de Boulaur, sa fondation de Rieunette dans l'Aude, les trois communautés vietnamiennes très florissantes et quelques autres en Autriche, en Hongrie et aux USA.



La communauté de Phuoc Thien au Vietnam

Certaines communautés connaissent la précarité et s'interrogent sur l'avenir tout en sachant que le Seigneur est le Maître de l'Histoire et de nos communautés. L'abbaye de la Maigrange à Fribourg en Suisse a été fondée en 1255 et n'a jamais connu d'interruption de vie monastique, même si à certaines époques les moniales étaient peu nombreuses.



L'abbaye de la Maigrange en Suisse

La plupart des monastères de moniales de notre Ordre sont nés, ont été restaurés ou fondés au cours des XIX^e et XX^e siècles. Nous sommes de jeunes communautés au regard d'un monastère comme celui de la Maigrange qui a traversé les vicissitudes des siècles. Toutes nos communautés ne sont pas appelées à perdurer mais toutes sont appelées à collaborer, à favoriser la communion, à s'entraider dans la confiance afin de rendre toujours davantage le témoignage de la charité fraternelle. C'est ce beau chemin qui s'ouvre à nous sous la mouvance de l'Esprit-Saint et nous en rendons grâce. Le Seigneur nous conduit !

*Mère Aline-Marie Pintos
Abbesse de Notre-Dame de la Paix. Castagniers*

LES CISTERCIENNES DITES BERNARDINES D'ESQUERMES¹

Les bernardines d'Esquermes sont les héritières de trois abbayes cisterciennes de la Flandre française : Notre-Dame de la Brayelle à Annay sous Lens, Notre-Dame des Prés à Douai et Notre-Dame de la Woestine à Renescure, toutes trois fondées à la charnière des XII^e - XIII^e siècles. Elles mènent la vie des abbayes cisterciennes des Pays-Bas ; elles ont leur type de travail : ferme, brasserie, école, les trois pouvant se trouver dans la même abbaye.

La Révolution française les anéantit : les religieuses sont chassées de leurs abbayes. Pour « conserver leur état » certaines choisissent l'exil. Parmi elles, Dame Hippolyte Lecouvreur, des Prés, avec d'autres de son abbaye, ouvre une école à Londres ; Dame Hombeline Lecouvreur, sa sœur cadette, de Notre-Dame d'Annay, accompagnée de sa prieure, part vers la Belgique. Elles aboutissent à l'abbaye des Bernardines de Himmelporten, sur la Monhe. Là elles rencontrent Dame Hyacinthe Dewismes, de La Woestine, exilée elle aussi avec l'espoir de poursuivre sa vie cistercienne. Poussées par la prieure d'Annay qui veut rentrer en France, elles reprennent la route et arrivent à Douai fin 1797 et ouvrent une école. La tâche devient vite trop lourde : elles font appel à Dame Hippolyte qui les rejoint le 19 août 1798. En décembre, la municipalité veut les obliger à participer avec leurs élèves à une fête décadaire. Il faut obéir ou partir. Elles partent en janvier 1799 pour Esquermes, petit village près de Lille, où on leur a signalé un château abandonné. Aidées par un prêtre réfractaire, M. Détrez, et par le maire de la commune, elles s'y installent avec les quelques élèves qui les ont suivies.

Dame Hippolyte se met immédiatement à l'œuvre. Le 20 août 1799 a lieu la première distribution des prix. Le nombre des élèves augmente, elles sont soixante en 1804. Mais le château est réclamé par son propriétaire. Les trois bernardines ont toujours le projet d'établir un monastère cistercien. Comme aucune loi ne reconnaît la vie en communauté, elles demandent la dispense de leur vœu de pauvreté afin d'acquérir et de

(1) www.bernardine.org

bâti en leur nom propre. Entre 1806 et 1820 elles construisent lieux réguliers et scolaires. Le nombre des pensionnaires ne cesse d'augmenter. En 1819, une ancienne élève, Sophie Tibaux, vient les rejoindre. Elles lui demandent de passer le Brevet Élémentaire afin d'être la directrice officielle du pensionnat. D'autres la suivront.

La loi autorisant les communautés est promulguée le 24 mai 1825. Aussitôt les bernardines écrivent au ministre d'État pour les affaires ecclésiastiques ; celui-ci les renvoie à Mgr Belmas, évêque de Cambrai. Elles demandent l'aide de Dom Roussel, cistercien de la Valroy, pour la rédaction de leurs statuts afin qu'ils soient conformes à la vie cistercienne. Après moult aller-retour entre Esquermes et l'évêché, les statuts sont enfin acceptés par Mgr Belmas en juillet 1826... mais n'ont plus rien de monastique. Dame Hippolyte refuse fermement de les signer. Il faut toute la persuasion de M. Détrez et de M. Roussel pour qu'elle obtempère : ainsi l'œuvre existe légalement, son avenir est assuré. La vie cistercienne est conservée dans un « règlement intérieur ». L'érection du monastère Notre-Dame de la Plaine a lieu le 28 mai 1827. Le 7 juin suivant, huit postulantes reçoivent l'habit : les anciennes élèves venues seconder les sœurs au pensionnat.

Peu à peu, la vie monastique s'organise, principalement sous la houlette de Dame Hyacinthe élue prieure le 20 mai 1829 après la mort des sœurs Lecouveur. En 1832, arrive un jeune prêtre, M. Martin, nommé aumônier. La maison lui tient à cœur et il s'y dévoue sans compter. La communauté l'apprécie beaucoup mais un profond désaccord sur le fond subsistera toujours : M. Martin veut « rompre avec une respectable antiquité » afin « d'opérer une seconde création ». Il a un projet de règle qui aboutit en 1853. Cette règle est celle d'une congrégation moderne enseignante.

En 1838, une jeune prieure avait été élue pour succéder à Dame Hyacinthe : Dame Gérarde. Personnalité d'envergure, c'est elle qui va transmettre l'esprit des fondatrices et garder l'héritage cistercien. Elle va aussi mettre en place les structures nécessaires à un grand monastère et veiller au niveau d'études du pensionnat. Il abrite 300 élèves.

En 1826, une école gratuite pour les enfants d'Esquermes avait été créée ; elle est complétée en 1851 par un asile. Des cours du midi et du soir sont donnés aux ouvrières d'usine. En 1846, suite à l'insistance de Mgr Giraud, une succursale est ouverte à Cambrai.



Salles d'étude du pensionnat d'Esquermes

En 1879 la politique, hostile aux religieux, inquiète. Les bernardines pensent à une maison à l'étranger afin d'y trouver refuge en cas de nécessité. En juillet 1883, elles ouvrent un pensionnat à Ollignies en Belgique et en 1897 à Slough, près de Londres. C'est dans ce contexte incertain que Dom Sébastien Wyart, chargé par le pape de faire l'union des cisterciens, arrive à Esquermes et leur propose de s'y joindre. La communauté accepte à majorité presque absolue. Les démarches sont entreprises en vue de l'affiliation. Celle-ci est signée à Rome le 13 février 1897. Mais un rescrit de mars 1900 annule ce décret car les Constitutions présentées ne sont pas celles d'un Ordre monastique... et pour cause, c'est la règle de 1853 ! Vu les dangers du temps, les bernardines ne peuvent que demander leur reconnaissance comme congrégation apostolique à vœux simples de droit pontifical. Elles continuent à garder soigneusement tout ce qui vient de leurs origines.

Le climat s'alourdit encore. En 1903 un terrain est acheté à Bonsecours, en Belgique, pour y construire un pensionnat pour Esquermes, et une propriété à Audregnies pour Cambrai. Les déménagements commencent début 1904. L'ordre d'expulsion arrive en juillet. Le 26 septembre 1904, Esquermes est fermé. Les bernardines ne se regroupent plus mais restent très unies. Les fondations se succèdent : de nouveau en Belgique et en Angleterre puis aux USA. Retour en France en 1919 à Lille, puis Cambrai en 1920. En 1942, la Maison Générale et le noviciat s'établissent à Armentières, puis à Saint-André en 1948 : le nom du monastère d'origine est repris, « Notre-Dame de la Plaine » ; la prieure générale y réside encore.

Lorsque paraît la Constitution apostolique *Sponsa Christi*, les bernardines sollicitent la reprise des vœux solennels, ce qui est accordé le

5 avril 1955. Suite à l'aggiornamento demandé par Vatican II, elles sont reconnues « Ordre des cisterciennes dites bernardines d'Esquermes ».

En ce début du XXI^e siècle, elles sont en Europe mais également en Afrique et en Asie : en réponse à l'appel du pape Pie XII dans *Evangelii Praecones*, elles partent au Japon en 1956 et au Congo (RDC) en 1960. Sur le vieux continent, la baisse des vocations, les conditions et exigences nouvelles de l'enseignement, les besoins de l'Église les ont amenées à se retirer d'un certain nombre d'écoles. Elles en ont encore deux : une école primaire en France et un lycée en R.D. Congo.

Là où il n'y a pas d'école, les bernardines gardent leur ouverture éducative qui s'exprime de façon variée : place importante donnée à l'accueil par le biais des hôtelleries dans lesquelles une écoute, un accompagnement spirituel, une initiation à la prière, des sessions ou des retraites sont offerts ; deux monastères ont un atelier d'icônes qui permet à des personnes de tous horizons d'apprendre cet art spirituel. C'est tout un accompagnement de la personne, selon ses demandes, une humanisation et une éducation à la foi qui sont proposées. Les personnes souhaitant vivre de la spiritualité cistercienne peuvent avoir un lien spécifique avec un monastère : lien personnel par l'oblature, lien en groupe via les laïcs cisterciens.



Entrée de l'église du monastère Notre-Dame de la Plaine

En résumé : en France, deux monastères ; en Angleterre, deux également ; en R.D. Congo et au Burkina Faso, un monastère, un au Japon ; une petite pousse en train de s'enraciner au Vietnam depuis quatre ans.

*Sœur Marie-Paule Bart
Monastère Notre-Dame de la Plaine. Saint-André*

LES LAÏCS CISTERCIENS

C'est de « mon » monastère que je vous écris. Deux jours de retrait en fin de semaine, avec le groupe des « laïcs associés au monastère cistercien de Sainte Marie du Désert ». Femmes, hommes, chacune, chacun pourrait dire aussi bien « mon » monastère. Pourtant, lundi, toutes et tous, nous serons chez nous, présents à notre travail, nos paroisses, nos familles, nos lieux de vie parfois bien éloignés, voire hostiles à tout ce que nous aurons partagé ici.

Nous y reviendrons, seuls ou ensemble.

Nous y reviendrons car, si nous disons « notre » monastère, ce n'est pas pour nous approprier un lieu qui n'est pas notre bien, encore moins pour manquer de respect à ceux qui y vivent et que nous appelons nos frères. Non, nous disons « notre monastère » car ici, nous avons trouvé la Vie.

Un jour, par des chemins divers, chaque laïc est venu ici. La liturgie lui a parlé, les offices l'ont attiré, la beauté de Cîteaux l'a fixé. De cet éveil, un désir est né. Un désir révélateur d'un manque, d'un vide qui appelle à être comblé. Par quoi ? Par qui ?

Il y a donc, dans un lieu, au contact d'une communauté monastique particulière, des laïcs qui se mettent en mouvement. À partir de ce mouvement personnel se constitue un mouvement communautaire.

C'est d'abord cela un « laïc cistercien », oxymore sans valeur qui renvoie à une réalité bien vivante : un homme, une femme qui reconnaît, auprès d'un monastère cistercien, un appel à suivre le Christ.

Oh ! Ce n'est pas toujours aussi net ni aussi précis. Car il y a bien des obstacles. Et le moindre n'est pas la méconnaissance que chacun a de lui-même. Mais, pourvu que la communauté monastique y soit ouverte, il se crée un mystérieux rapprochement. Des femmes et des hommes de tous horizons, qui ne se sont pas choisis, se regroupent et constituent une fraternité, une communauté, un groupe ; les appellations même varient. Mais c'est toujours la même réalité : la recherche de Dieu dans le charisme cistercien, aidés par une communauté monastique particulière qui en accepte l'occurrence.

Cela a commencé il y a une vingtaine d'années. Peut-être plus. En plusieurs endroits du globe. Rien de bien nouveau du reste, car je crois bien que, dès les commencements, Cîteaux a attiré des laïcs qui se sont abreuvés à sa source. Mais la nouveauté, ce fut, après un temps de latence, que ces groupes se sont rencontrés, ont cherché à se rencontrer, à se connaître. Et la commémoration des 900 ans de Cîteaux est venue souffler sur ces braises-là pour que le feu prenne.

Non pas que les groupes localement ne soient pas déjà des amoureux de Dieu, se nourrissant de la lecture des Mères et Pères de Cîteaux, de la règle de saint Benoît, découvrant la beauté du silence, la pratique de la lectio, toutes nourritures fécondant leur quotidien, où que le Seigneur les veuille. Mais découvrir et rencontrer des gens qui vivent sur un autre continent, à des milliers de kilomètres, dans une autre culture, avec l'obstacle de la langue, et les reconnaître comme partageant la même recherche, c'est un choc. C'est une joie qui donne envie de recommencer.

Car sont nées les Rencontres Internationales de laïcs, destinées à ajouter une dimension ecclésiale à cette joie et à la décupler. Nous sommes dans la foulée de Vatican II, de ce foisonnement qui naît du partage de spiritualité entre religieux et laïcs selon leurs familles religieuses. Les différentes branches de la famille cistercienne, Ordre cistercien, OCSO, bernardas de las Huelgas, bernardines d'Esquermes, accueillent, encouragent et soutiennent ce mouvement qui peut surprendre auprès d'un Ordre cloîtré, entièrement voué à la prière et à la contemplation. Mais comme le dit si joliment l'ancien abbé général de l'OCSO, Dom Bernardo Oliveira : « c'est le charisme qui franchit la clôture. Pas les moines. »

Car il ne s'agit pas de faire semblant, de jouer au moine ou à la moniale dans un mode de vie peu compatible avec les exigences de la Règle. Il s'agit de vivre de son Esprit. Il devient alors nécessaire de faire l'effort de définir une « identité laïque cistercienne » afin de clarifier un peu tout cela ! « C'est un chemin de conversion permanente nous conduisant à redécouvrir et à approfondir la grâce de notre baptême et nous aidant à développer une foi adulte. » (*DILC*)

Nous sommes en 2005, un Comité International, accompagné d'un moine, Dom Armand Veilleux, abbé de Scourmont, constitué de trois membres laïcs représentant chacun son aire linguistique d'origine

(anglophone, francophone, hispanophone) coordonne cette réflexion en vue de la préparation de la IV^e Rencontre Internationale de Huerta en 2008.



Huerta, lieu de rédaction du DILC

Un document en sort : le Document sur *l'Identité Laïque Cistercienne* (DILC) texte reconnu à l'unanimité comme définissant l'identité laïque cistercienne à partir des expériences personnelles et communautaires vécues localement par chacune des 36 fraternités présentes à Huerta, sur la soixantaine de groupes environ, existant alors.

La prise de conscience de ce mouvement international appelle un minimum d'organisation. La vie ayant donné naissance, il convient de donner un minimum de structure. C'est la création d'une association internationale d'abord *ad experimentum*, puis adoptée à l'unanimité à Dubuque en 2011. À l'image de la *Charte de charité*, elle définit « les liens de charité qui nous unissent », respectant l'autonomie de chaque groupe placé sous la seule autorité de l'abbé (abbesse) du monastère

dont il se réclame. « Pour tous les groupes, c'est la communauté monastique, représentée par son abbé (abbesse) qui reconnaît en eux le charisme et leur confère leur appartenance à la famille cistercienne, selon la nature des liens qui les unissent. » (*DILC*)

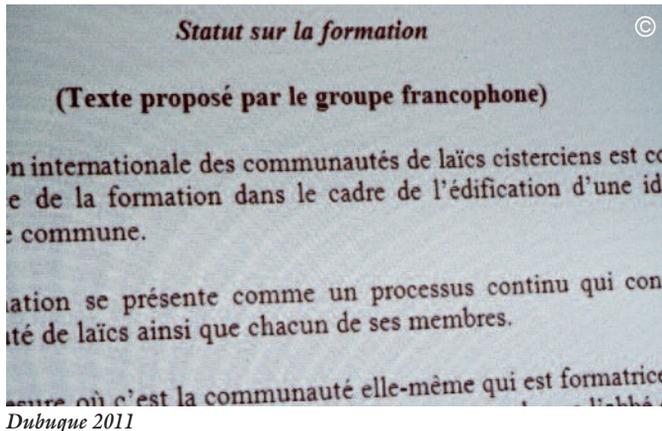


Dubuque 2011

Quel que soit le chemin qui conduit au monastère et à la fidélité qui s'y vit, une transformation s'opère ; plus qu'une « formation » c'est une transformation, fruit d'une expérience de vie. Il y faut certes des enseignements mais il faut surtout « une éducation du cœur » vécue dans la patience et la fidélité aux liens qui se créent. La réflexion autour de cette transformation fait l'objectif principal de la V^e Rencontre Internationale en 2011. « Nous faisons l'expérience d'une transformation tant intérieure qu'extérieure (*conversatio morum*), qui se manifeste dans la fréquentation assidue des sacrements, dont le centre est l'Eucharistie ; dans l'étude priante de l'Écriture sous forme de *lectio divina* ; dans la fidélité à l'Office divin ; dans la dévotion filiale à la Vierge Marie ; dans l'accueil du frère et de la soeur ; dans un changement de priorités ; dans une nouvelle façon d'ordonner sa vie ; dans une nouvelle façon d'aimer prenant sa source dans l'amour de Dieu ; dans un désir de formation et la nécessité d'être guidé spirituellement ; dans l'expérience du travail vécu comme une collaboration à la construction du Royaume de Dieu, plutôt que comme la recherche d'un enrichissement personnel » (*DILC*)

La réflexion sur la formation n'est pas finalisée car les approches culturelles de cette question sont variées et nécessitent d'être revues lors de la prochaine rencontre à Lourdes en 2014. Nous faisons le constat qu'il existe en effet, au fil des années, une interpénétration entre les dimensions locales et internationales pourvu qu'elles se respectent mutuelle-

ment. Autant la vie du laïc cistercien s'enracine et s'incarne localement, autant la communion créée et vécue dans la dimension internationale peut servir d'aiguillon à un approfondissement des options prises au niveau local. Nous apprenons les uns des autres.



Dubuque 2011

La dynamique internationale se prolongera en 2014, à Lourdes, du 14 au 21 Juin, lors de la VI^e Rencontre Internationale centrée sur « le cheminement spirituel » qui nous est donné de vivre grâce au cadeau de l'amitié spirituelle reçu auprès de nos monastères respectifs.

Les groupes du monde entier, aujourd'hui au nombre d'une cinquantaine, officiellement reconnus par leur communauté monastique, sont invités à relire leur cheminement et à discerner la Vie qui irrigue ce chemin. De ce partage naîtra, si c'est l'Esprit qui l'anime, une nouvelle croissance, une fécondité que nous ne discernons pas aujourd'hui mais que nous espérons.

Voilà, dans un rapide aperçu qui a fait le choix de se situer résolument dans une expérience concrète, ce que je peux vous dire des laïcs cisterciens.

Cîteaux nous a parlé au cœur et nous essayons, laïcs pleinement immergés dans leur vie laïque, de nous mettre à cette école de la charité. C'est l'école de l'Évangile, exigeante et crucifiante mais nous ouvrant à « l'infini d'une autre lumière » (Dom Pierre-André Burton, abbé de Sainte-Marie du Désert).

*Marie-Christine Rossignol
laïque associée au monastère cistercien de Sainte-Marie du Désert*

NOS PÈRES CISTERCIENS, SOURCE DE VIE SPIRITUELLE AU QUOTIDIEN

Témoignage personnel



Baudouin de Ford -
Cathédrale de Canterbury

Un jour où une amie dominicaine me parlait avec enthousiasme de sa lecture de la *Somme théologique*, je lui ai demandé si Thomas d'Aquin était devenu quelqu'un pour elle. Bernard de Clairvaux, Guillaume de Saint-Thierry, Gueric d'Igny, Gilbert de Hoyland, Isaac de l'Étoile, Baudouin de Ford, Aelred de Rievaulx et les autres, tous ces grands auteurs spirituels cisterciens des XII^e-XIII^e siècles, sont-ils devenus quelqu'un pour moi ? Eux que nous appelons communément nos Pères, avec ce que ce « nos » semble comporter de commerce familier, d'intimité, les avons-nous fréquentés suffisamment pour qu'ils soient devenus effectivement nôtres, nos Pères, autrement dit jusqu'à laisser pénétrer leur expérience du Dieu vivant dans les racines de notre cœur, là où s'origine et se nourrit notre vie en Christ ?

J'aime revenir à l'épilogue de la *Ratio studiorum* de notre Ordre : « Par-dessus tout, une lecture assidue des écrits de nos Pères cisterciens restera toujours une source privilégiée où apprendre comment devenir un(e) cistercien(ne) et comment aider un(e) autre à faire la découverte et à se nourrir de la grâce cistercienne présente en son cœur ».

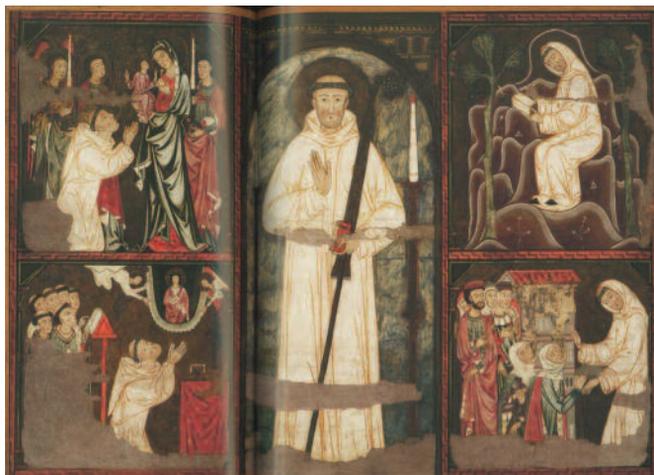
On l'aura saisi, nos Pères, comme objet de *lectio divina* et source de vie spirituelle au quotidien, n'est pas une relation qui se bâtit en un jour, bien plutôt elle se tisse jour après jour. Cela requiert de l'assiduité, un mélange de régularité et de persévérance, mais surtout une rencontre qui la provoque et la soutienne.



J'ai rencontré nos Pères voilà trente-cinq ans, à mon entrée au monastère. Quand je me suis retrouvée au scriptorium du noviciat, mon premier réflexe a été d'explorer les rayons de la

bibliothèque. C'est là que j'ai découvert la collection *Pain de Cîteaux*, initiée par le Père Robert Thomas. Il y avait notamment plusieurs livres intitulés *Mariale*, où étaient regroupés par auteur des textes de nos Pères concernant Marie. Le Père Robert avait ramassé en fin de volume les différents titres attribués à Marie par chacun d'eux. Ces listes-litanies, recopiées, répétées, sont venues nourrir ma prière.

Un autre ouvrage a vite retenu mon attention : *Saint Bernard et Notre-Dame*, où le Père Bernard Martelet a rassemblé les sermons et autres passages de l'abbé de Clairvaux sur Marie et son rôle dans le mystère du salut. Je me souviens en particulier de la seconde homélie *Sur les gloires de la Vierge Mère* avec son invitation finale : « Regarde l'étoile, invoque Marie ! ... Si tu la suis, point ne t'égaras, si tu la pries, point ne désespères, si tu la gardes en ta pensée, point de faux pas ; qu'elle te tienne, point de chute, qu'elle te protège, plus de crainte ; avec elle, plus de fatigue ; avec sa bienveillance, tu touches au port. (*Saint Bernard et Notre-Dame*, éd. 1953, p.117)



La beauté et la profondeur de ces textes, auxquels je suis souvent revenue me ressourcer pendant mon noviciat, a été pour moi bien plus qu'un objet de *lectio divina* : une source de vie spirituelle au quotidien. Les études théologiques sont ensuite venues mettre en veille ce début de fréquentation de nos Pères. Mais au retour des derniers examens, je me rappelle être allée chercher au scriptorium le premier volume de l'édition critique des œuvres de saint Bernard par Dom Jean Leclercq et je me suis plongée dans la lecture des *Sermons sur le Cantique*. Après cinq

années de travail intellectuel intense, boire à cette fontaine d'eau vive rejoignait mon aspiration à approfondir ma relation au Christ, à passer d'un effort de la raison pour mieux Le connaître à une ouverture du cœur pour goûter d'être connue de Lui.

La décennie qui a suivi a été pour moi un temps de fréquentation intense de nos Pères. J'ai une dette spéciale envers une sœur accueillie dans ma communauté qui m'a fait découvrir les trésors renfermés dans les *Sermons sur le Cantique* de Gilbert de Hoyland. Elle m'a communiqué sa flamme pour creuser à mon tour dans cette mine d'or. C'est ainsi que je me suis mise à explorer le thème de la nuit chez Gilbert. Ce qu'il nous transmet dans ses sermons, c'est toute la force de son expérience de l'amour de Dieu : elle transparait à chaque page, dans des formules qui sonnent vrai et, par là, éveillent en nous une profondeur altérée. (*Collectanea Cisterciensia* t.69, 2007, 4, p.276). « Que tes soucis de pèlerin, écrit-t-il, ne retranchent rien en toi de ton zèle : cherche ton Bien-aimé au long de chaque nuit. Que dis-je : au long de chaque nuit ? Consacre toutes tes nuits à cette entreprise. N'aie de cesse ni de repos jusqu'à ce que paraisse comme une splendeur ton Bien-aimé et que pour toi il s'allume comme une lampe (cf. *Is* 62,1). Tu pourras alors reprendre ce mot de Paul : La nuit est avancée, le jour est tout proche (*Rm* 13,12). Mais la suite : Rejetons les œuvres des ténèbres, ne saurait convenir à cette nuit. Celle-ci, en effet, ignore les œuvres des ténèbres ; elle procure bien plutôt une lumière à ceux qui demeurent dans une sorte de combat pour chercher le Bien-aimé » (*SI* § 6).

Il y eut aussi, un certain 16 novembre, au deuxième nocturne des Vigiles, la lecture du récit que Gertrude d' Helfta (une de nos « Mères », puisque son monastère suivait les coutumes de Cîteaux) fait de son incessante conversion au Christ : « Malgré les distractions de ma pensée et tant de plaisirs inconsistants, lorsque, après des heures, ou, hélas ! des jours, et même, je le crains, ô malheur ! des semaines, je revenais en mon cœur, je vous ai toujours trouvé en lui. »

Passage-choc qui m'a amenée à une lecture, reprise ensuite d'année en année au moment de sa fête, du livre II du *Héraut de l'amour divin*, avec une attention particulière pour cette thématique du cœur, lieu où se joue sa relation au Christ, et la nôtre.



Guerric d'Igny

C'est aussi à cette époque que j'ai pris l'habitude de noter les perles que je découvrais chez nos Pères. Je me retrouvai bientôt avec une série de petits carnets où je pouvais puiser à volonté pour nourrir mon cœur et ma prière au quotidien. Gilbert, Baudouin, Isaac, Guerric, Guillaume, Bernard, étaient devenus des compagnons de route. Les occasions que j'ai eues par la suite de partager à d'autres ce trésor ont été une joie.

Aujourd'hui encore, je continue cette route avec nos Pères. Depuis plusieurs mois, l'heure de *lectio* quotidienne est un rendez-vous avec le Seigneur à travers une nouvelle rumination des *Sermons sur le cantique* de Gilbert. Ce qu'il dit dans le sermon 4 § 4 sur « la divine providence qui œuvre de l'intérieur » dans les aléas de notre histoire, m'a particulièrement rejointe ce matin, venant consolider ma foi pour me laisser transformer par le Christ dans ce que je vis ici et maintenant. Il n'est pas rare non plus que je chantonne en chemin le *Jesu dulcis memoria* attribué à saint Bernard, qu'une sœur de ma communauté m'a fait découvrir lorsque j'étais novice.

En conclusion, nos Pères, objet de *lectio* et source de vie spirituelle au quotidien, sont pour moi une longue histoire, une réalité pour laquelle je ne peux que rendre grâce. Une réalité ou plutôt une grâce, sans cesse renouvelée et qui toujours renouvelle. Si l'on en croit Gilbert : « Pour demander une grâce, il ne faut pas s'exprimer avec violence, mais proposer à cette grâce une occasion. » (S.C. 45,3). Lire et méditer nos Pères est bien une occasion source de grâce et donc une expérience que je souhaite à chacun, chacune, de faire, c'est-à-dire de commencer ou de poursuivre !

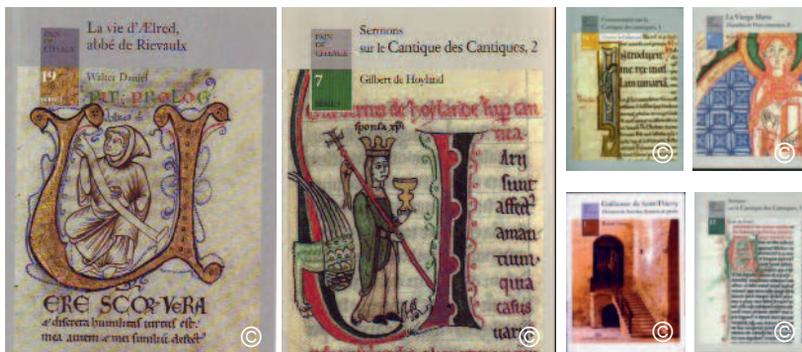
Sœur Christine Aptel, o.c.s.o.
Le Val d'Igny

Depuis 1989, soit 25 ans, les frères de l'abbaye Val Notre-Dame (anciennement Notre-Dame du Lac, à Oka) publient **deux collections : Voix Monastiques et Pain de Cîteaux.**

La collection *Voix Monastiques* comprend 22 titres. Il s'agit surtout de textes spirituels d'auteurs cisterciens plus contemporains : Dom Bernardo Olivera (7 titres), Dom Ambrose Southey, Dom Augustine Roberts, Mère Jean-Marie Howe, Dom Gonzalo Fernandez, Dom Mariano Ballano, Père Juan Maria de la Torre, Sœur Maria Gabriella de l'Unité, Thomas Merton. Quelques volumes sont des traductions d'auteurs cisterciens anciens, des retraites données à la communauté du Val Notre-Dame ou un enseignement destiné aux laïcs intéressés à se nourrir de la spiritualité monastique et à la vivre dans le monde. Ces livres visent un public assez large, dépassent rarement 200 pages et se vendent à un prix abordable.

La collection *Pain de Cîteaux* (série 3), fondée à l'origine par le Père Robert Thomas de Sept-Fons et continuée depuis 1989 par les moines du Val Notre-Dame, comprend 35 titres. Il s'agit essentiellement de traductions d'auteurs cisterciens (moines et moniales) des XII^e et XIII^e siècles qui n'étaient pas encore accessibles en français ou bien de la reprise d'articles et d'études portant sur ces mêmes auteurs cisterciens ou sur la spiritualité cistercienne (P. Robert Thomas, P. Gabriel Dumont, Dom Pierre-André Burton). Les auteurs cisterciens traduits sont : Bernard de Clairvaux, Gilbert de Hoyland, Aelred de Rievaulx, Jean de Forde, Beaudoin de Forde, Geoffroy d'Auxerre, Béatrice de Nazareth et Thomas de Perseigne dit le Cistercien. Plusieurs ouvrages sont des commentaires sur le *Cantique des Cantiques*. Ces volumes, souvent de plusieurs centaines de pages, comportent des index. Pour la plupart de ces ouvrages, les moines ont choisi une enluminure du manuscrit principal. Ces livres sont destinés à un public plus restreint. Un exemplaire de chaque volume de cette collection a été offert gracieusement à plus d'une quarantaine de maisons de l'Ordre.

En France et au Bénélux ces ouvrages sont distribués par les éditions du Cerf.



Abbaye Val Notre-Dame
250, chemin de la Montagne Coupée
Saint-Jean-de-Matha, Québec, Canada J0K 2S0

Courriel : communaute@abbayevalnotredame.ca
www.abbayevalnotredame.ca

ARCCIS, une association de la famille cistercienne

(Association pour le Rayonnement de la Culture CISTercienne)

L'association, créée le 15 janvier 1996, a pour but «de faire connaître le plus largement possible la culture cistercienne sous toutes ses formes, de la défendre éventuellement contre des interprétations erronées ou tendancieuses, et de favoriser la pratique de la spiritualité cistercienne. Pour cela, elle utilise tous les moyens qui lui sont appropriés». L'objet de l'association ARCCIS n'est donc pas d'ordre intellectuel ni d'érudition, il est culturel au sens où il s'applique à mettre en lumière le lien vivant entre un esprit, des formes et une manière de vivre.

L'association organise des journées de réflexion, assure des publications et anime un blog ainsi qu'un site à partir de la Règle de saint Benoît, des écrits de saint Bernard et des Pères cisterciens qui propose une approche vivante de sa pratique.

Au sein du conseil d'administration d'ARCCIS, les abbés et les abbesses des différentes congrégations cisterciennes se retrouvent régulièrement pour travailler à la diffusion et veiller au respect de leur culture commune. La présidence est tournante. Sont ainsi représentés l'Ordre de Cîteaux (O. Cist), l'Ordre cistercien de la Stricte Observance (O.C.S.O.), les Bernardines d'Esquermes, les Bernardines de Collombey (Suisse romande), les laïcs cisterciens, des guides de sites cisterciens, des historiens et des personnes qui contribuent, à un titre ou à un autre, au rayonnement de ce patrimoine et de cette culture.

L'association compte aujourd'hui une centaine de membres, principalement les représentants des monastères en Europe, mais aussi au Canada, au Maroc et en Israël. Ceux d'Afrique et de Madagascar en font également partie.



*www.arccis.fr - www.arcis.org
ARCCIS : abbaye N.D. de Cîteaux
21700 Saint Nicolas les Cîteaux*

<http://benoitcistercien.blogspot.fr> secretariat@arccis.org

cf *Les Amis des Monastères* n° 148 d'octobre 2006 et n° 153 de janvier 2008

MOINES ET MONIALES : DES ORIGINAUX QUI REGARDENT « AILLEURS »

Dans le sillage des frères de Tibhirine

« L'Église est appelée à sortir d'elle-même pour aller jusqu'aux périphéries, pas seulement les périphéries géographiques, mais aussi les périphéries existentielles : là où réside le mystère du péché, de la douleur, des injustices...¹ » Depuis sa parution cette note, publiée après l'élection du pape François, me taraude. Loin de moi l'idée de devenir une moniale « d'aéroport » mais je perçois l'urgence d'incarner cette feuille de route confiée à l'Église pour témoigner d'un Dieu éternellement en souci de ses créatures.

C'est dans l'histoire de nos frères cisterciens semés en terre d'Algérie que je puise le courage nécessaire pour oser penser ma vie quotidienne à l'aune de cette ouverture souhaitée par le Saint-Père, présente en Dieu de toute éternité. Leur témoignage m'invite à risquer des déplacements intérieurs certainement plus coûteux qu'un billet d'avion, en fidélité au vœu de conversion prononcé le jour de ma profession solennelle.

« Un Dieu qui est perpétuelle sortie de soi »

« Nous avons été baptisés au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. Nous avons été plongés non pas dans un article de foi, mais dans une réalité EXISTENTIELLE qui est VIE en vérité. Vie personnelle, vie échangée, vie communiquée sans cesse. C'est alors que nous avons commencé nous-mêmes d'EXISTER à la façon de Dieu, c'est à dire de sortir de soi². »

Ces mots écrits par Christian de Chergé en 1983, à l'occasion de la fête de la Trinité, parlent d'un Dieu essentiellement orienté vers l'Autre. Et si la première « périphérie », enracinée dans la communion des Personnes divines, était tout simplement l'Autre différent ? Cette altérité inscrite en lettres de feu dans la vie intime de Dieu Père,

(1) Intervention du cardinal Jorge Mario Bergoglio lors des congrégations générales précédant le conclave.

(2) Christian de CHERGÉ, *L'Autre que nous attendons, Homélie de Père Christian de Chergé (1970-1996)*, Aiguebelle, coll. « Les cahiers de Tibhirine », 2, série Documents, 2006, p.100

Fils, Esprit, va être portée à un degré d'incandescence inimaginable par le Conseil divin choisissant de poser dans l'existence l'homme et la femme créés à son image pour qu'advienne la ressemblance.

Dans un geste plus fou encore, en Jésus, Dieu n'hésitera pas à dresser la tente de son humanité parmi nous pour épouser notre condition de créature. « Jésus est devenu misérable pour avoir l'expérience qu'il n'avait pas, de cette misère qu'il n'avait pas³ » note Christian en citant librement saint Bernard dans un chapitre du 25 octobre 1990. Il commente ainsi cette affirmation surprenante : « Dans son infinie liberté, Dieu se soumet à la liberté de l'homme au point d'entrer dans la logique et dans les conséquences de l'Incarnation. Il se soumet à notre misère, apprenant ainsi la miséricorde⁴. »

À travers l'Incarnation, Dieu s'abaisse jusqu'à faire l'apprentissage de notre vie la plus ordinaire, marquée du sceau de la contingence. Y a-t-il pour l'Au-Delà-de-Tout « périphérie » plus lointaine que celle de notre humanité inscrite dans le cours du temps, limitée et soumise à l'esclavage de la souffrance et de la mort ?

« **Combattre sous les ordres du Christ, le vrai Roi, Notre Seigneur** »

Refusant le miroir aux alouettes, le moine choisit de prendre la mesure de son être véritable en se penchant sur le double abîme de l'absurde et de la grâce. Sans cette confrontation, plus brutale « que la bataille des hommes⁵ », avec l'altérité multiforme inscrite profondément en lui, serait-il capable de devenir « fontaine de miséricorde » et de poser sur ses semblables un regard dans lequel brille une étincelle divine ? Pour le dire autrement : comment devenir contemplatif sans entrer résolument dans le « jihâd al-akbar, le 'plus grand des combats', qu'on mène en soi-même⁶. »

Les écrits laissés par les veilleurs de l'Atlas portent les stigmates de ce chemin pascal. Il est seul capable de nous arracher à la prison du moi pour nous ouvrir au Tout Autre et à travers Lui, à tous les autres, habités par la certitude d'être les enfants d'un même Père. Cet extrait d'une

(3) Christian de CHERGÉ, *Dieu pour tout jour, Chapitres de père Christian de Chergé à la communauté de Tibhirine (1985-1996)*, Aiguebelle, coll. « Les cahiers de Tibhirine », 1bis, 2006, p. 341.

(4) Ibidem.

(5) L'expression est d'Arthur RIMBAUD dans une *Saison en enfer*.

(6) On peut lire à ce sujet l'ouvrage d'Ahmed BOUYERDENE, *Abd el-Kader, l'harmonie des contraires*, Seuil, 2008, auquel est empruntée cette expression.

lettre de frère Luc, datée du 25 mars 1994, en donne un exemple particulièrement émouvant quand nous pensons qu'à la fin de sa vie, asthmatique, perclus d'arthrose, il continue à recevoir les cohortes de malades qui se pressent à la porte de son dispensaire.

« Quand tu liras cette lettre ce sera Pâques. Le Christ nous montre le chemin. La mort est le 'Passage' obligé. Que sera pour nous cette mort ? Violente ou au terme d'une maladie ? C'est l'imprévue de toute vie. Quand l'heure sera venue, je me présenterai à Dieu comme le mendiant, les mains vides, couvert de plaies. Nous marchons vers lui par la pauvreté, l'échec et la mort. Le christianisme est l'inversion de toutes les valeurs. J'irai vers Dieu, mon Père, comme ceux qui sont sans domicile fixe, pour rejoindre une demeure stable et définitive. Ma seule confiance, ma seule Espérance est la Miséricorde infinie de Dieu qui nous accueille chacun tel que nous sommes. Malgré les malheurs de la vie c'est une grâce d'être né, car au fond du mal il y a quelqu'un. Le secret de la vie est 'd'Aimer'⁷. »

Faisant écho à ce texte, nous pouvons lire cette méditation de Christian destinée à des Petites Sœurs de Jésus. Elle révèle une expérience spirituelle puisée à la même Source chez ces deux hommes aux tempéraments si différents :

« Le regard de Dieu ne cesse de nous voir là où il nous a créés. Et il vit que cela était bon. Il y a toujours en nous un point vierge où seul le regard de Dieu peut se poser. Quand on parle de pauvreté, il faut commencer par là ; la pauvreté, c'est cela, c'est accepter de se laisser regarder par Dieu, de se chercher en Dieu, donc de se dépouiller de tout le reste, même de son péché, surtout de son péché puisqu'il n'est pas nous. C'est nous qui l'avons fait, mais il n'est pas nous⁸. »



Croix pectorale, sur le modèle de la croix de Tibbirine

(7) « Extraits de lettres de frère Luc », *Chemins de Dialogues* no 27, pp 56-57.

Les notes qui précèdent s'accordent si bien entre elles et avec les préoccupations du pape François, que nous pouvons les entendre comme une partition jouée à plusieurs mains. En esquisant un itinéraire de salut, elles illustrent un des éléments essentiels du message transmis par la vie et la mort de nos frères cisterciens d'Algérie: le véritable exode commence lorsque nous échappons aux filets tissés par un moi narcissique et possessif, pour réintégrer notre demeure qui est RELATION.

« C'est dans une RELATION avec le Père qu'Il [le Christ] veut nous introduire - une relation préexistante à toute existence créée - une RELATION que seul l'Esprit peut engager parce que la vérité de l'Esprit c'est d'être cette RELATION⁹. »

Si les activités de frère Luc, le toubib, n'avaient rien à voir avec les œuvres de charité héritées du colonialisme, si en 1975 menacés d'expulsion, nos frères ont choisi de se définir comme « des priants parmi d'autres priants », offrant le moment venu l'hospitalité du monastère à une mosquée, et si durant les années noires qui ont déchiré l'Algérie, les moines de « Notre-Dame de l'Atlas » ont refusé de quitter l'Algérie, n'est-ce pas à cause d'une conscience commune que cette Relation à Dieu ne prend corps qu'en vivant avec ceux qu'Il a mis sur notre chemin, « le partage eucharistique de tout le quotidien¹⁰ » ?

« Abba Jésus. Toute ma vie est attirée dans le Feu de cette Relation ouverte : que tous aient la vie¹¹. »

« **Cet original qui regarde ailleurs** »

Dans un chapitre du 18 février 1987 consacré à la conversion de saint Augustin, Christian écrit : « Le moine reste un individu étrange, provoquant, dérangeant : dans un système bien clos sur ce monde et sur l'homme considéré comme voué aux affaires d'ici-bas, il va falloir faire place à cet original qui regarde ailleurs¹². »

« L'ailleurs¹³ » dont parle Christian de Chergé, cet « au-delà de la mort » dans lequel nous sommes introduits sous « les espèces » du temps par le Christ glorieux remontant vers son Père, n'est pas une

(8) Christian SALENSON, *Retraite sur le Cantique des cantiques par Christian de Chergé prieur des moines de Tibhirine*, Nouvelle Cité, spiritualité, 2013, pp 56-57.

(9) *L'Autre que nous attendons*, p.100.

(10) Christian de CHERGÉ, *L'invincible espérance*, Bayard Éditions-Centurion, 1997, p. 187.

(11) Christophe LEBRETON, *Le souffle du don, journal de frère Christophe moine de Tibhirine*, 8 août 1993 - 19 mars 1996, Bayard Éditions-Centurion, 1999, p. 161.

« périphérie » plus lointaine que toutes les autres, inaccessible. Pour le rejoindre nous avons à correspondre humblement à la vocation de l'homme, une vocation « de chercheur, de marcheur, de passant et de passeur, de PAQUE¹⁴. » En consentant à devenir des pèlerins, exilés de nous-mêmes - par l'islam ou par toute autre réalité moins exotique - nous apprendrons à vivre le mystère de la Relation et à voyager vers l'Autre, le regard obstinément fixé sur le Fils en qui « Tout est accompli¹⁵. »

Pour que cet « ailleurs » éclate au grand jour, la seule urgence, c'est d'incarner ici et maintenant, la communion des saints et des pécheurs, icône de la *koinônia* trinitaire.



« Le chrétien ne peut jamais camper à l'aise dans sa différence, dresser sa tente sur la montagne de la séparation. Son temple est ouvert. Sa tente est en plein vent. Sa différence le voue à la multitude. Le voici en marche vers l'autre, vers tous les autres, au nom même du mystère de Dieu qui est COMMUNION des Personnes¹⁶... »

Impossible de conclure ces quelques lignes, ébauche d'un travail à venir... J'espère seulement qu'elles sauront stimuler notre marche afin que, le cœur dilaté, « nous nous mettions à courir sur le chemin des commandements de Dieu¹⁷ ». C'est à frère Christophe que je laisse

(12) *Dieu pour tout jour*, p. 165.

(13) Sous la plume de Christian de Chergé, ce mot résume à lui seul toute la dimension eschatologique de l'existence.

(14) *L'Autre que nous attendons*, p. 414.

(15) *Jn* 19, 30

(16) *Dieu pour tout jour*, p. 132

(17) *Vie et Règle de saint Benoît*, Médiaspaul, 2001, p. 115

maintenant la parole, en souhaitant que derrière nos murs de clôture et dans nos divers lieux de vie, nous puissions entendre le murmure de la brise légère qui souffle sur les jardins de Tibhirine :

« Ce qu'il faut est unique. Être baptisé : accepter d'être aimé jusque dans mes enfers. C'est peut-être ça : perdre sa vie... ce plongeon, ce lâcher-prise qui me livre à Jésus, l'Aimé de Dieu. Enfin, prenant appui sur Lui, je peux sortir du 'moi' qui me retient. Je reçois pouvoir de naître d'en haut. Je surgis, éveillé par la Voix. Écouter, c'est vital¹⁸. »

*Sœur Bénédicte de la Croix, osco
Abbaye Notre-Dame de Bon Secours - Blauvac*



(18) Frère Christophe LEBRETON, *Lorsque mon ami me parle, homélies pour Avent/Noël-Carême/Temps pascal (1989-1996)*, Éditions Bellefontaine, Coll. Tibhirine, Paroles, 2010, p. 75

ÉVOLUTION DE NOS ÉCONOMIES DEPUIS UNE TRENTAINE D'ANNÉES (1980-2014)



En relisant un article paru en 2006 dans un « tiré à part » de la revue de la Fondation des Monastères, *Un survol de l'évolution économique des monastères de moniales durant la seconde moitié du XX^e siècle*, par sœur Benoît Garret, on constate qu'il est encore actuel sur bien des points. Certes, la Constitution apostolique *Sponsa Christi* promulguée par le pape Pie XII en 1950 pour les moniales, à laquelle nous faisons référence dans cet article, est loin maintenant mais ses exigences sont passées dans les mœurs : la nécessité pour chaque monastère de moniales d'avoir une économie solide, donc un travail sérieux et rentable, et la nécessité d'une réelle entraide entre les communautés.¹

Que pouvons-nous ajouter par rapport aux réflexions de 2006 ? D'année en année, le poids des cotisations sociales à payer a été aggravé. Paradoxalement, ce sont les communautés les plus jeunes qui sont les plus pénalisées par ces charges, les communautés ayant beaucoup d'anciennes sont aidées par les retraites et les divers avantages octroyés aux retraitées. C'est justice, ainsi nos sœurs âgées ne risquent pas d'être dans la misère, bien que les retraites versées ne soient pas très importantes.

Depuis 2006, l'association MONASTIC a pris de l'ampleur et regroupe des communautés monastiques masculines et féminines de tous ordres. Elle assure des sessions de formation très appréciées et permet aux moines et moniales de mieux se connaître, pour s'entraider de façon plus efficace sur le plan économique.²

(1) Pour une analyse du document, voir l'article de sœur Benoît Garret dans le tiré à part des *Amis des Monastères*, supplément à la revue n°146 2006, pages 8 à 12

(2) Pour l'histoire de cette association, voir le même tiré à part, pages 49 à 54

Il est intéressant de regarder si, durant les huit ans séparant les articles de 2006 et de 2014, l'économie des monastères cisterciens de moniales a notamment évolué. Nos sœurs du Rivet sont fidèles à l'agriculture en élevant des poulets et autres volatiles, celles de Campénéac avec un troupeau de 35 laitières (le lait est livré à la coopérative) et des cultures fourragères.



Nombre d'entre nous avons abandonné nos activités agricoles mais sommes restées sur des transformations de type agro-alimentaires : confitures, pâtes de fruits et rocamandines, gâteaux, chocolats, flans, affinage de fromages. Certaines activités sont plus liées au culte : fabrications d'hosties, de bougies ou de chapelets. Ce dernier atelier, plus artisanal, fait vivre une communauté qui avait auparavant une fromagerie importante. Toutes, nous avons ouvert ou développé notre magasin de vente sur place.

Le retour à une économie plus simple n'est pas encore visible. Même si le nombre des moniales diminue dans nos monastères, les charges immobilières en particulier ne changent pas, il faudrait une simplification de la vie courante plus radicale pour qu'une économie de type rural puisse suffire à la subsistance d'une communauté.

Un élément nouveau est la charge de nos infirmeries, en raison de l'allongement de l'espérance de vie chez les femmes en particulier ! Des aides appropriées sont proposées et l'exemple du regroupement de quatre communautés au Val d'Igny³ montre peut-être la route à un montage possible pour le financement de l'aide extérieure devenue indispensable. La nouvelle communauté a pu reprendre l'organisation qui existait déjà à Igny de 24 chambres acceptées par le Conseil général de la Marne sous la forme de « Petite Unité de Vie ». Cette organisation est économiquement équilibrée.

(3) Voir *Les Amis des Monastères* n°156 et n°177

Les crises financières nous ont-elles touchées ? Déjà, ou « pas encore » ? Les plus gros problèmes sont peut-être devant nous. Si le chiffre d'affaires de plusieurs de nos magasins a chuté, du côté des ateliers de production c'est moins visible : en raison des petites quantités que nous produisons, (nous ne pourrions souvent pas développer nos ateliers, faute de personnel), nous sommes condamnées à proposer des produits de qualité mais souvent chers. La recherche de produits authentiques conduit nos clients à accepter un prix élevé pour acquérir des marchandises fabriquées ou présentées par des moniales. Cependant, même dans les produits « haut de gamme », on a constaté une baisse de la demande dans certains secteurs : nos sœurs bénédictines de Chantelle ont été obligées de réduire leur production.

Voici donc le texte de l'article de 2006 (p. 24 - 26) :

Depuis les origines de notre Ordre au XII^e siècle, les cisterciens ont attaché une grande importance au travail manuel : « Le religieux doit vivre de ses terres et du travail de ses mains ». (*Petit Exorde de Cîteaux*).

De même, nos constitutions de 1991 précisent : « Le travail, surtout manuel, donne aux moniales l'occasion de participer à l'oeuvre divine de la création et de la rédemption et de marcher sur les traces du Christ Jésus ; il jouit toujours d'une estime particulière dans la tradition cistercienne ». Et plus loin : « La fidélité aux traditions cisterciennes exige que les revenus réguliers de la communauté soient le fruit de son travail ».

La constitution apostolique *Sponsa Christi* n'a donc pas introduit de grande nouveauté pour nous, mais nous a confirmées dans notre option sur le travail.

L'économie à cette époque était encore en grande partie autarcique : on plantait, bêchait et récoltait les légumes pour la communauté ; le lait et les produits fromagers étaient produits sur place. Pour avoir en plus quelques liquidités, on vendait des ouvrages de broderie ; mais dans l'ensemble on vivait de peu, dans une pauvreté qui a frôlé la misère pour les générations précédant la mienne.

Lorsque je suis entrée au monastère en 1967, le travail à Échourgnac, comme dans la plupart des monastères de notre ordre, était essentiellement agricole et agro-alimentaire. L'exploitation agricole employait 5 ou 6 salariés. Les moniales exploitaient déjà elles-mêmes la fromagerie, implantée en 1868 par les fondateurs, qui étaient des cisterciens venus de l'abbaye de Port du Salut et repartis en 1910. Elles avaient dû racheter une à une les actions de la fromagerie pour en être propriétaires.

Depuis 1965, grâce à des représentants, elles étaient entrées dans le circuit proprement commercial.

Cependant, les règles strictes de la clôture et la mentalité de l'époque ne facilitaient pas la gestion rationnelle de cet atelier. L'augmentation du niveau de vie : chauffage des locaux, multiplication des installations sanitaires, et surtout les cotisations sociales à payer nous ont obligées à évoluer vers une économie rentable suivant les critères de la société capitaliste dans laquelle nous sommes, bon gré mal gré, « inculturées ».

Pour ce qui est du deuxième point d'impact de *Sponsa Christi* sur la vie des communautés, c'est-à-dire les liens entre les monastères, ils existaient dès les origines de notre ordre, par le système de paternité et filiation. Pour les monastères de moniales, il était habituel que la maison de moines qui en avait la paternité les aide financièrement dans la mesure où elle le pouvait, ce qui n'était pas toujours le cas.

Mais ce qui s'est instauré ensuite, ce fut la naissance de groupes de cellériers et cellésières, qui ont appris à travailler ensemble et à s'entraider dans de multiples domaines, d'abord généraux : comptabilité, gestion, jusqu'à la formation de groupes d'intérêts communs, comme le groupe des fromagers, puis la fondation de l'association MONASTIC.

C'est dans ce contexte que nos monastères cisterciens vont pour la plupart passer progressivement d'une économie « primaire », c'est-à-dire principalement agricole, à une économie « secondaire », de transformation, voire « tertiaire » : principalement l'ouverture de magasins, qui permettent d'écouler la production primaire ou secondaire du lieu, et aussi l'entraide, en offrant un débouché à des productions venant d'autres monastères.

Le risque de nos économies n'est plus, me semble-t-il, aujourd'hui, la misère, mais au contraire un développement que beaucoup de communautés ne peuvent plus assumer du fait du vieillissement ou de la diminution de ses membres.

D'où l'appel à de la main-d'œuvre extérieure, salariée ou bénévole, qui risque de peser lourdement au point de vue financier, et aussi moral sur les communautés. Allons-nous vers le retour à une économie plus simple ? Les années qui viennent nous le diront.

L'important est qu'au travers de toutes ces transformations nous restions moniales, c'est-à-dire des femmes dont le but unique est de chercher Dieu « dans la communion fraternelle, dans la solitude et le silence, dans la prière et le travail. »

Cette conclusion reste d'actualité !

Sœur Marie-Noël de Sèze
Abbaye Notre-Dame de Bonne Espérance – Échourgnac

NB : La Fondation des Monastères dispose encore d'exemplaires de ce document.
Le secrétariat vous l'adressera sur demande.

UNE AVENTURE CISTERCIENNE RÉCENTE AU VAL D'IGNY

Les Amis des Monastères ont déjà présenté les étapes du regroupement de quatre communautés cisterciennes à l'abbaye Notre-Dame du Val d'Igny (cf n° 156 d'octobre 2008 et n° 177 de janvier 2014). La communauté nous donne ici le témoignage de cette aventure.

Après deux ou trois ans de vie en diaspora, les sœurs sont venues ou revenues au Val d'Igny en novembre 2011. Le petit groupe resté sur place durant les travaux n'a pas ménagé sa peine pour nettoyer, emménager, installer, accueillir et mettre en route les différents services : restauration, équipes soignantes à la Petite Unité de Vie (PUV).

C'est à la fin de l'été 2012 que tous les membres de la communauté du Val d'Igny sont enfin rassemblés avec l'arrivée des sœurs d'Ubexy et des dernières sœurs de Belval. Joie d'aboutir au terme de cette longue attente, surprise aussi de retrouver la maison si modifiée. Les anciennes d'Igny en savent quelque chose.



Nous voici donc, communauté nouvelle et nombreuse : 60 sœurs sur place. Le premier lieu où le changement est tangible, c'est l'église. Les stalles sont remplies et le regroupement nous permet de profiter du talent de plusieurs chantres. Un dynamisme renouvelé soutient notre prière au long du jour et c'est un très grand encouragement.

Soixante sœurs... mais pas pour longtemps, car, charte de charité oblige, l'Ordre nous demande de « prêter » une, puis deux supérieures *ad nutum* ; nous ne pouvons pas refuser. Et en novembre 2012, sœur Anne Bénédicte nous quitte après avoir lutté très courageusement contre la maladie. Elle avait 58 ans. C'est une pierre de fondation que nous déposons au cimetière du Val d'Igny.

Selon la charte du regroupement, notre projet a pour but de permettre à chacune, ancienne, moins âgée et plus jeune, de vivre selon son rythme.

Les sœurs plus fragiles ou dépendantes occupent le premier étage du monastère. Une Petite Unité de Vie de 24 chambres y est installée. Les soins sont dispensés quotidiennement par des auxiliaires de vie et aides-soignantes. Une « maîtresse de Maison » s'occupe de la partie administrative tandis qu'une sœur de la communauté, infirmière, coordonne la partie médicale et fait le lien avec la communauté. Les 24 sœurs de la PUV, tout en vivant à leur rythme, s'unissent à la liturgie, soit par écran, soit par sonorisation. La moitié d'entre elles peuvent encore prendre place au chœur. Quelques-unes assurent un travail dans différents



emplois et rendent des services bien appréciés. Des ateliers mémoire, bricolage ou groupe de lecture sont proposés et animés régulièrement par quelques-unes d'entre nous. Les fêtes importantes sont des moments de plus grande convivialité où nous nous réunissons toutes.

Dans une communauté en « refondation », il y a fort à faire, depuis les innombrables rangements et entretiens divers jusqu'aux tâches plus spécifiques de gestion, de formation, d'animation liturgique.

Nous pouvons toutes attester que cette histoire singulière qui nous a rassemblées se déroule dans un climat d'heureuse paix, fruit d'un réel abandon à la Providence, d'un lâcher-prise qui nous mobilise chaque jour.

La plupart des sœurs a retrouvé un rythme monastique mieux équilibré et favorable à la *lectio divina*. La journée de désert mensuelle est aussi un temps fort pour chacune. Au quotidien, une meilleure répartition des charges, autant qu'il est possible, est aussi le fruit de notre rassemblement.

Après une première année vécue ensemble, notre réflexion se porte à présent sur l'équilibre économique de la communauté. Une petite chocolaterie assure depuis longtemps le gagne-pain des sœurs d'Igny. Pendant les trois années de travaux, la fréquentation du magasin a sensiblement diminué puisque nous ne pouvions plus accueillir, tant à l'hôtellerie que pour la liturgie. Il faut à présent relancer notre économie et développer le magasin. Nous avons pour cela des projets bien concrets pour lesquels il faudra trouver le financement.

Notre hôtellerie entièrement rénovée connaît une bonne fréquentation : fidélité des anciens hôtes d'Igny, amitié de ceux qui connaissent nos anciennes abbayes et n'hésitent pas à nous rejoindre ici, lieu d'accueil spirituel pour notre diocèse : autant d'occasions de partager notre prière.

Les communautés de Belval, la Grâce-Dieu et Ubexy bénéficiaient d'un solide réseau d'amis. Nous avons créé ici une association des Amis du Val d'Igny qui compte déjà des membres motivés et dynamiques.

Nous rendons grâce pour cette année 2013 au cours de laquelle notre communauté a continué à se construire puisque, le 24 août, notre sœur Anne Joseph faisait profession solennelle.

Communauté Notre-Dame du Val d'Igny
51170 Arcis le Ponsart
www.abbaye-igny.fr

CLOÎTRES D'ICI ET D'AILLEURS

Le cloître des jacobins de Toulouse

La ville de Toulouse possède deux grands cloîtres, intéressants à divers titres, celui des Augustins qui abrite le musée des Beaux-Arts, et celui des jacobins¹. Pourquoi les « jacobins » ? Toulouse est le berceau de l'ordre des Frères prêcheurs, fondés en 1215 par saint Dominique de Guzman, afin de promouvoir la prédication de l'évangile et lutter contre l'hérésie cathare. Les Frères prêcheurs sont appelés couramment « dominicains », mais sous l'ancien régime, on les surnommait « jacobins » à cause du grand couvent dominicain de Paris qui était situé rue Saint-Jacques.

Le couvent de Toulouse, entièrement fait de briques, a été construit aux XIII^e et XIV^e siècles. Son église originale, aux deux nefs parallèles, est terminée par une abside assez fascinante dont le voûtement est formé d'un « palmier », pilier de 22 mètres de haut supportant une voûte étoilée à onze branches coupées de bissectrices. L'église abrite depuis 1369 le corps de saint Thomas d'Aquin auquel elle est dédiée.

Le cloître au nord de l'église, est formé de quatre galeries construites entre 1306 et 1309. Les colonnes sont en marbre gris de Saint-Béat (31) et les chapiteaux sont ornés de sculptures végétales. Elles soutiennent un toit en appentis reposant sur des arcs de briques, eux-mêmes reposant sur les chapiteaux. Le cloître dessert classiquement la sacristie, le réfectoire et la salle capitulaire ainsi que la chapelle Saint-Antonin.

Démoli en bonne partie au XIX^e siècle, le cloître a bénéficié, ainsi que l'église et les autres bâtiments de l'ensemble conventuel, d'une rénovation terminée seulement dans les années 1970, grâce à la ténacité de la municipalité de Toulouse et d'André Malraux, rénovation qui se prolonge encore actuellement par la restauration et la mise en valeur du réfectoire, de la salle capitulaire et de la sacristie.



(1) On consultera avec fruit les pages <http://isiwww.insa-toulouse.fr/~jacobins/jacobins/index.html>, le site : <http://www.gegeloccitan-photo.fr/> ainsi que le diaporama sur les Jacobins qui s'y trouve, <http://www.gegeloccitan-photo.fr/album-2170759.html>

CHRONIQUE JURIDIQUE

ASSOCIATION DE FAIT ET COMPTES BANCAIRES DES COMMUNAUTÉS NON RECONNUES

Plusieurs communautés non reconnues ont saisi la Fondation des difficultés auxquelles elles sont confrontées vis-à-vis de leurs banques. Celles-ci leur demandent différents documents à caractère juridique pour mettre à jour leur dossier : statuts, PV d'assemblée, nomination du supérieur, pouvoirs pour ouvrir un compte bancaire au nom de la communauté et récépissé de déclaration en préfecture. Devant de pareilles exigences, certaines s'interrogent même sur la possibilité qu'aurait leur banque de clôturer leur compte, voire de refuser d'en ouvrir à défaut de pouvoir produire un certificat de déclaration en préfecture.

Cette position du monde bancaire est relativement nouvelle car jusqu'à présent de nombreuses communautés non reconnues n'ont pas rencontré d'obstacle pour ouvrir un compte en leur nom. Elle pose la question des pièces qu'il convient de fournir au regard de la réglementation bancaire aujourd'hui inspirée par les règles prudentielles et déontologiques de plus en plus contraignantes.

Il est donc essentiel de pouvoir apprécier exactement le fondement légal de cette nouvelle attitude qui est loin d'être justifiée par les textes disponibles, il est vrai très peu nombreux.

Mais cette question est en réalité beaucoup plus vaste : c'est celle d'une part de l'assimilation d'une communauté non reconnue à une association de fait - on dira association de fait à objet religieux - et celle d'autre part du statut et des droits d'un tel organisme vis-à-vis notamment de la réglementation bancaire.

La présente chronique n'a pas l'ambition d'apporter une réponse définitive à ces délicates questions mais de poser des problèmes, d'ouvrir un débat et, dans l'attente de solutions plus sûres, de donner quelques conseils aux communautés qui se trouveraient dans ces situations.

1 - La très petite capacité de l'association de fait

Disons-le d'emblée : en droit français seule la reconnaissance légale donne à une communauté religieuse une personnalité juridique distincte de ses membres et donc dotée de droits qui lui sont propres, parmi lesquels :

- le droit de posséder des biens et de les administrer ;
- le droit d'ester en justice pour défendre ses intérêts matériels et moraux ;
- le droit de recevoir des libéralités ;
- le droit de percevoir des subventions publiques.

Tous ces droits sont attachés à la personnalité juridique de la congrégation, type particulier d'association, qui lui est conférée par le décret en Conseil d'État, publié au Journal Officiel. Pour une association ordinaire, la capacité juridique s'acquiert par la déclaration en préfecture et l'insertion de cette déclaration au Journal Officiel, comme l'indique l'article 5 de la loi de 1901 dans son premier alinéa : « *Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs* ».

a) Une existence légale peu encouragée

Il n'en reste pas moins toutefois qu'une association même non déclarée a le droit d'exister. Ce qui veut dire que des personnes peuvent se regrouper pour poursuivre un but commun, adopter ou non des statuts pour organiser le fonctionnement de l'association. En principe, c'est à l'assemblée constitutive de l'association de décider si elle sera déclarée ou non. Si les fondateurs choisissent la deuxième solution, ce choix ne remet pas en cause l'existence et la légalité de l'association. Cette solution découle du principe même de liberté associative inscrite dans le marbre de la loi de 1901.

L'absence de personnalité juridique réduit singulièrement les droits de l'association de fait car celle-ci :

- ne peut posséder en propre des biens : ceux acquis par elle sont nécessairement des biens communs ou indivis qui appartiennent à tous les membres comme dans un système de copropriété ;

- ne peut recevoir un don, recueillir un legs ou recevoir une subvention publique, ces droits constituant les droits propres et exclusifs des associations déclarées ;
- ne peut agir en justice par exemple pour protéger le nom qu'elle porte ;
- ne peut être atraite en paiement des dettes contractées, la jurisprudence constante des tribunaux estimant qu'en l'absence de personnalité juridique, celles-ci devant être supportées selon les circonstances de chaque espèce solidairement par tous les membres, par tous les dirigeants ou par le seul président ou la personne ayant reçu mandat de l'association.

En vertu de l'article 17 et suivant de loi du 1er juillet 1901, les actes passés en contravention de ces interdictions sont frappés de nullité absolue, cette nullité pouvant être demandée d'office par tout intéressé et par le ministère public qui délivre une assignation à ceux qui sont chargés de la direction ou de l'administration de l'association.

b) Des possibilités d'action certes réduites mais réelles

La loi de 1901 n'a pas entendu réduire les associations de fait à l'inaction, voire à l'inexistence. À l'évidence, leurs membres ne peuvent pas ne pas mettre en commun les biens nécessaires à la réalisation de leur objet social comme les dettes créées par les dépenses indispensables. Et ce patrimoine, s'il n'est pas géré au nom de l'association, est administré au nom des associés. Il est important en effet de redire que si ces associations n'ont pas la capacité juridique des associations déclarées, elles ont néanmoins une existence légale, qui se différencie de l'addition des personnalités de ses membres.

À telle enseigne que tant le législateur que la jurisprudence leur a reconnu quelques attributs :

- une association non déclarée peut recevoir des cotisations, cette possibilité résultant des travaux parlementaires de la loi de 1901 et de plusieurs décisions de jurisprudence qui ont constaté que l'article 4 de la loi fait référence aux cotisations avant que ne soit opérée aux articles 5 et suivant la distinction entre association déclarée et association non déclarée ;

- conséquence logique de cette possibilité, l'article 13 de la loi du 7 janvier 1918 autorise une association non déclarée à ouvrir en son nom un compte chèque postal ;
- les procédures collectives sont applicables aux groupements de fait qui, à l'égard des tiers et des créanciers, donnent l'apparence d'une capacité juridique propre ; de même un tel groupement a la qualité pour faire une demande de communication de documents administratifs ;
- le droit fiscal et le droit social reconnaissent l'existence autonome de l'association de fait, comme contribuable ou employeur ;
- enfin, dans un arrêt **Syndicat de défense des canaux de la Durance du 31 octobre 1969**, le Conseil d'État a jugé que : « *si les associations non déclarées n'ont pas la capacité d'ester en justice pour y défendre des droits patrimoniaux, l'absence de déclaration ne fait pas obstacle à ce que, par la voie du recours pour excès de pouvoir, toutes les associations légalement constituées aient qualité pour contester la légalité des actes administratifs faisant grief aux intérêts qu'elles ont pour mission de défendre* ».

Cet arrêt est extrêmement important en ce qu'il consacre non seulement le droit d'exister des associations de fait mais aussi et surtout leur droit à agir publiquement pour défendre et promouvoir l'objet social qui est le leur.

c) La congrégation non reconnue en tant que groupement de fait

Dans la mesure où la seule possibilité de déclaration offerte aux communautés religieuses est la reconnaissance légale, une communauté non reconnue ne peut par définition qu'être assimilée en droit français à une association de fait. Elle en a toutes les caractéristiques :

- elle constitue un groupement libre de personnes ayant décidé de poursuivre un but commun ;
- le fonctionnement de la structure est désintéressé car il n'y pas de répartition prévue de bénéfice ou de produits entre les membres personnes physiques ;
- pour réaliser l'objet social, les membres acceptent de mettre en commun des biens, des compétences, des actions et initiatives diverses ;

- elle a surtout un statut, en l'espèce le statut canonique de la communauté, qui définit sa vocation religieuse spécifique et ses règles de fonctionnement.

Certes, sur ce dernier point, le droit canon et le droit civil ici ne se confondent évidemment pas. Seul le premier crée une personne morale distincte de celle de ses membres. Il fait l'objet d'un document qui peut être produit dans la mesure où il atteste de l'existence de la communauté. Mais il faut noter que le droit français des associations reconnaît finalement l'existence d'un groupement à vocation proprement religieuse dès lors que l'on ne pose pas la question de la capacité. On a en l'espèce une association sans capacité puisque celle-ci est réservée aux communautés légalement reconnues.

On peut dire donc que les communautés non reconnues peuvent totalement se prévaloir du statut de l'association ou du groupement de fait notamment au regard du droit à posséder un compte bancaire. De fait les communautés non reconnues sont citées dans toutes les listes présentant les diverses catégories d'associations de fait.

C'est dans cet esprit qu'il convient d'aborder la question du droit pour des communautés non reconnues de posséder un compte bancaire.

2 - Le droit pour les communautés religieuses non reconnues de posséder un compte bancaire

À première vue, l'existence de ce droit est loin d'être acquise. Un certain nombre d'ouvrages sur les associations comme de nombreux sites associatifs affirment péremptoirement que les associations non déclarées ne peuvent posséder de comptes bancaires. D'autres, comme le site Gestasso.com, affirment le contraire et disent : « *Une association non déclarée peut ouvrir un compte de chèques postaux ou bancaires. Les représentants de cette association de fait auprès des organismes bancaires seront des personnes physiques* ».

Dans tous les cas, ces positions ne se fondent sur aucune analyse juridique et il est impossible de savoir quelle est leur source. C'est donc à ce travail de recherche et d'analyse du droit applicable qu'il convient de s'atteler en essayant de mesurer d'abord les contours de ce droit et ensuite les conditions de son application aux communautés non reconnues.

a) Le droit de toute personne physique ou morale à disposer d'un compte bancaire

Le droit au compte a longtemps été absent de notre législation. Cette question a été surtout abordée dans des décisions de la jurisprudence qui considéraient que le banquier était libre de refuser l'ouverture d'un compte en raison du caractère personnel de la convention qui le liait à son client. Celui-ci engageait malgré tout sa responsabilité en cas de refus abusif.

Dans cette ligne, une loi du 24 janvier 1984 a prévu qu'une personne ayant essuyé une série de refus pouvait demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit pour y ouvrir un compte.

Enfin, la loi du 29 juillet 1998 destinée à lutter contre l'exclusion a renversé complètement cette perspective et aujourd'hui, l'article L.312-1 du code monétaire et financier affirme le droit pour toute personne physique ou morale domiciliée en France d'ouvrir un compte dans l'établissement de crédit de son choix.

b) L'absence de textes sur l'ouverture d'un compte par une personne morale non déclarée

Un seul texte, la loi du 7 janvier 1918, prévoit une telle possibilité pour les associations non déclarées mais uniquement pour les comptes ouverts à la Poste. Intervenant quelques années après le vote de la loi sur les associations, cette loi avait en fait pour objet de donner aux associations non déclarées la possibilité effective de percevoir les cotisations de leurs membres. Nous avons vu plus haut que dans la loi de 1901 ce droit à percevoir des cotisations a été donné à toutes les associations constituées et non pas seulement aux associations déclarées.

Alors pourquoi réserver ce droit aux seuls comptes ouverts à la Poste ? On peut penser qu'à cette époque, marquée par une défiance persistante à l'égard des associations et l'absence quasi-totale d'agences bancaires locales, il était plus expédient et plus naturel de garder dans un réseau financier public la conservation et la gestion des fonds des associations. Aujourd'hui évidemment, une telle limitation n'aurait plus cours.

Il y a encore quelques années, ce texte était encore appliqué mais il n'était pas rare que l'association non déclarée dût le mettre sous les yeux

du banquier pour obtenir satisfaction. Est-il encore toujours applicable ? Rien n'est moins sûr mais, quoiqu'il en soit, il nous donne au moins un premier indice montrant que ne peut être interdite par principe la possession d'un compte par une personne morale non déclarée.

Pour aller plus loin dans l'analyse, il est nécessaire d'apprécier quels sont les devoirs de vigilance qui s'imposent au banquier et si ces devoirs vont jusqu'au pouvoir de refuser l'ouverture d'un compte à une association non déclarée.

c) Les vérifications préalables à effectuer par la banque à travers les articles R 312-2 et R 561-5 du code monétaire et financier

La doctrine limite cette vérification à deux séries de contrôles préalables de bon sens : celui portant sur l'identité du demandeur et celui portant sur sa capacité et le pouvoir dont il est muni.

Disons-le tout de suite, s'agissant des conditions d'application de ce droit au compte, aucun des textes applicables n'interdit à une association non déclarée, comme à une congrégation non reconnue d'ouvrir un compte.

Le premier texte officiel qui précise le contenu des éléments qui peuvent être demandés par le banquier est l'article R. 312-2 du code monétaire et financier. Évoquant le cas des personnes morales, il dispose : « Pour l'ouverture d'un compte au nom d'une personne morale, le banquier demande la présentation de l'original ou l'expédition ou la copie de **tout acte ou extrait de registre officiel** datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des dirigeants ».

On voit d'abord qu'il ne distingue pas les personnes morales selon leur nature. Il est donc applicable aux sociétés à but lucratif (les sociétés commerciales) comme à celles à but non lucratif (les associations). Pour tous ces organismes, l'analyse des documents à fournir à la banque montre bien qu'est envisagée la situation de ceux qui peuvent fournir un extrait d'un registre officiel mais aussi celle de ceux que ne le peuvent pas. Pour ces derniers, qu'ils aient la forme d'une société commerciale non enregistrée au registre du commerce ou d'une association non déclarée en préfecture, l'exigence requise par l'article R312-2 est de remettre l'original, l'expédition ou la copie de tout acte constatant la dénomination, la forme, le siège et l'identité des dirigeants.

L'expression **tout acte** n'a pas été placée là au hasard. Il n'existe pas de hiérarchie des documents à présenter. Seul importe finalement que soient apportés les éléments nécessaires à l'identification précise de l'association ou de la congrégation non reconnue.

De tout ce qui précède, on peut tirer les conclusions suivantes :

- aucune disposition légale n'interdit à une communauté non reconnue d'ouvrir ou de conserver un compte bancaire ou postal. Ce droit à un compte bancaire ne pourrait être limité que pour des motifs légitimes et non discriminatoires. Tout refus injustifié pourrait entraîner la responsabilité du banquier ;
- aucune disposition du code monétaire et financier ne soumet cette possibilité à la seule remise d'un certificat officiel d'inscription qui pour les associations est le récépissé de déclaration à la préfecture ou l'avis de parution au Journal Officiel ;
- les documents exigés sont effectivement le certificat d'inscription sur un registre officiel pour les associations déclarées. Pour les associations non déclarées, il s'agit de tout acte attestant de l'existence de l'association datant de moins de trois mois.

Cet acte peut donc prendre diverses formes : le statut canonique de la communauté certifié par les membres, une délibération approuvant le statut civil de l'association quand il en existe un ; un règlement intérieur approuvé par tous les membres ; une attestation de l'évêque du lieu confirmant la dénomination et le siège et les organes dirigeants de la communauté.

En toute hypothèse, il est nécessaire de joindre à ces documents un procès-verbal de délibération de la communauté donnant pouvoir à tel ou tel de ses représentants pour ouvrir le compte demandé. Cette exigence sur la capacité à agir du demandeur sera bien entendu appuyée par la remise de la copie de sa carte d'identité.

Le deuxième texte, l'article R 561-5 du code monétaire et financier, est relatif aux obligations de vigilance des banquiers dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. Il est à noter qu'il reprend sans rien y changer les termes de l'article R 312-2. Une banque ne serait donc pas fondée à exciper de ces obligations pour exiger des pièces supplémentaires.

Le troisième texte est le commentaire du code monétaire et financier des éditions Dalloz 2013. À propos des contrôles à effectuer par la banque, il évoque en ces termes la situation des sociétés non immatriculées : *« C'est ainsi que le contrôle en question se fera soit par l'examen des statuts, ce qui permettra de déterminer l'objet du groupement tout en appréciant sa licéité, soit, en présence d'organismes soumis à immatriculation, par la justification de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ».*

Certes, ce document qui est le commentaire officiel de l'article R 312-2, ne parle pas des associations mais son analyse peut cependant leur être appliquée mutatis mutandis. Il renvoie en fait au principe général de justification par tout document de l'identité du demandeur.

e) Discussion des raisons susceptibles d'être invoquées contre l'ouverture d'un compte

Il découle des analyses précédentes que les deux types d'arguments propres à être invoqués pour empêcher l'ouverture d'un compte peuvent être à bon droit contestés. Le premier concerne le formalisme de la démarche auprès de la banque avec la liste des pièces à fournir ; le deuxième porte sur le point de savoir si la possession d'un compte à son nom propre est compatible avec le droit des associations de fait.

Les banques justifient leur refus par les obligations de transparence et de contrôle auxquelles elles sont soumises par les nouvelles réglementations. Cette seule affirmation n'est pas suffisante. Il faut qu'elle soit appuyée sur un texte précis qui établisse un lien normal entre la règle de prudence avancée et le trouble à cette règle que la disposition d'un compte pourrait entraîner.

Or on a vu qu'aucune disposition du code monétaire et financier ne permet de justifier cette position. Il convient donc qu'elles produisent d'autres écrits valables sans quoi une décision de refus serait à notre sens illégale. D'autant que si le titulaire légal d'un compte bancaire de l'association est la personne morale, la délégation à ses représentants légaux (en l'espèce l'abbé, l'abbesse, le cellérier ou la trésorière...) est obligatoire. Elle doit être définie précisément car leur responsabilité comme celle de l'association, notamment vis-à-vis de l'établissement bancaire, peut être engagée. Celui-ci a toujours

de toute façon une personne physique qui doit être naturellement en mesure de décliner son identité pour garantir ses droits.

Le deuxième argument est celui de la capacité d'une association de fait à détenir un compte bancaire du fait notamment qu'elle ne peut pas disposer de biens en propre. Mais un compte n'est pas un bien valorisable mais un simple moyen de gestion financière. Le droit à un compte, s'il ne fait pas partie des droits fondamentaux de la personne, est un droit essentiel de toute personne physique ou morale. La priver de ce droit est lui interdire de vivre normalement et, pour ce qui concerne les communautés religieuses, les pousser à utiliser des paravents ou des structures intermédiaires qui compliquent leur gestion.

En réalité, ce droit est, comme il a été déjà dit, une conséquence obligée du droit qu'ont les associations non déclarées à percevoir des cotisations ou à mettre en commun des moyens utiles à la réalisation de leur objet. S'il n'était pas doté du moyen pratique de s'exercer, un tel droit serait à l'évidence inopérant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une loi de 1918 est venue officialiser ce droit comme un attribut indispensable du droit à cotisation prévue à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il serait au surplus curieux de constater que seules les associations non déclarées ne pourraient pas avoir de comptes bancaires alors que cette possibilité est ouverte aux structures commerciales comparables qui existent sans être déclarées au registre du commerce comme les sociétés en participation, les sociétés de fait, les GIE ou les syndicats de copropriétaires.

Il est donc tout à fait logique et juste d'affirmer le droit des communautés non reconnues à posséder un compte bancaire.

Cependant, dans un contexte que les établissements financiers peuvent avoir du mal à appréhender, il est indispensable de posséder le maximum d'informations sur les pratiques des banques au niveau local.

C'est pourquoi, nous demandons aux communautés non reconnues :

- de nous **dire** si elles ont un compte bancaire ouvert au nom de la communauté et depuis quand ;
- de **signaler** à la Fondation les cas où elles se heurtent à un refus d'ouverture ou à des difficultés dans le cadre de la mise à jour de leur situation ;
- de **ne pas hésiter** à demander le texte qui justifie une telle attitude et si elles l'obtiennent de nous le communiquer ;
- de **signifier par écrit** à la banque qui n'explique pas ainsi son attitude son désaccord total avec cette décision ;
- d'**adresser** bien sûr au secrétariat toute lettre de refus de la banque.

Au vu de tous ces éléments et de l'évolution du dossier, la Fondation pourra envisager, après consultation de la CMA et décision de ses instances statutaires, de porter l'affaire devant les autorités bancaires supérieures et si besoin est devant la justice.

Pierre Avignon

VIE RELIGIEUSE

I - L'Année de la vie consacrée 2014-2015

À l'automne dernier, le 29 novembre, le pape François annonçait pour la fin de l'année 2014, l'ouverture d'une « Année de la vie consacrée », sur la suggestion du cardinal brésilien João Braz de Aviz, préfet de la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, (CIVSVA), et du secrétaire de ce dicastère, un franciscain espagnol, Mgr José Rodríguez Carballo, à l'occasion du 50^e anniversaire de la promulgation en 1965 du décret conciliaire *Perfectae caritatis* (PC) sur le renouveau de la vie consacrée.



Mgr Rodriguez Carballo et le cardinal Braz de Aviz reçus en audience par le pape François en octobre 2013

Depuis fin janvier 2014, nous en savons davantage sur ce que sera cette année, où le pape veut faire redécouvrir à l'Église entière la vie consacrée, et aux consacrés, les racines et les fruits de leur consécration. Les trois principaux objectifs de cette année de la vie consacrée sont tout d'abord de « *faire mémoire avec gratitude* » du passé récent, ensuite de « *vivre le présent avec passion* » dans le sillage des fondateurs, et enfin d'« *embrasser l'avenir avec espérance* », afin de « réveiller le monde ».

Faire mémoire avec gratitude du passé récent

La société actuelle traverse une crise, l'Église également et aussi bien sûr la vie consacrée. Cette crise devrait se révéler comme une occasion favorable pour la croissance en profondeur et comme une occasion d'espérance.

Le Concile a représenté un souffle de l'Esprit pour l'Église tout entière, et de façon particulière pour la vie consacrée qui a parcouru un chemin fécond de renouveau, non sans difficultés et fatigues, faiblesses et manques, dans la fidélité au Seigneur, à l'Église, au charisme propre, et à l'homme d'aujourd'hui (PC 2). Le cardinal précisait : « nous voulons aussi « crier » au monde avec force et avec joie la sainteté et la vitalité présentes dans la vie consacrée. Combien de sainteté, si souvent cachée, mais non moins féconde, dans les monastères, dans les couvents, dans les maisons des consacrés, qui conduit ces hommes et ces femmes à être des « icônes vivantes » du Dieu trois fois saint ».

Embrasser l'avenir avec espérance

Nous sommes bien conscients que les temps actuels sont « délicats et pénibles », comme Jean-Paul II l'affirmait dans *Vita consecrata* (VC 13). Cependant cette crise ne doit pas être vécue comme l'antichambre de la mort mais comme une invitation à la croissance en profondeur, sûrs que nous sommes que la vie consacrée ne pourra jamais disparaître dans l'Église, puisqu'elle « a été voulue par Jésus lui-même comme une partie inamovible de son Église » (Benoît XVI, discours pour la visite *ad limina* des évêques du Brésil, 5 novembre 2010). Cette espérance ne se fonde pas sur nos propres forces, notre nombre, mais sur Celui en qui nous avons placé notre confiance.

Vivre le présent avec passion

L'Année de la vie consacrée doit être un moment important pour « évangéliser » sa propre vocation et témoigner de la beauté de la *sequela Christi* sous les multiples formes dans laquelle notre vie s'exprime. Les consacrés sont un témoin dans la chaîne ouverte par les fondateurs et fondatrices des instituts religieux et veulent « réveiller le monde » par leur témoignage prophétique, en particulier par leur présence dans les « périphéries existentielles » de la pauvreté et de la pensée, comme le pape François l'a demandé aux supérieurs généraux.

Les consacrés et les consacrées doivent être conscients qu'ils sont appelés à écrire une histoire belle et grande à l'avenir (*VC 110*), à continuer le renouveau proposé par le Concile, en fortifiant leur relation avec le Seigneur, la vie fraternelle en communauté, la mission, et en ayant le souci d'une formation adaptée aux défis de notre temps, de façon à proposer à nouveau avec courage et avec une « fidélité dynamique » et créative (*VC 37*) l'expérience de leurs fondateurs et de leurs fondatrices.

Programme de l'Année de la vie consacrée 2015

Cette Année pourrait être inaugurée le 21 novembre 2014, Journée mondiale "*Pro orantibus*", dédiée à la vie contemplative, pour les 50 ans de la publication de *Lumen gentium* (1964), dont le chapitre VI est dédié à la vie consacrée, et se conclure un an plus tard, le 21 novembre 2015. Elle comportera des rencontres internationales de religieux, expositions, une assemblée plénière de la Congrégation, sur le thème « La nouveauté (*novum*) de la vie consacrée à partir de Vatican II », inspiré de la parole du Christ « À vin nouveau, outres neuves » (*Mc 2,22*).

Le pape devrait publier une nouvelle **Constitution apostolique sur la vie contemplative**, après la constitution *Sponsa Christi* promulguée par Pie XII en 1950.

Selon la volonté du pape, un **symposium sur la gestion des biens économiques et patrimoniaux** par les religieux a déjà eu lieu les 8-9 mars 2014, à l'université Antonianum de Rome, dont on donnera le compte-rendu dans les pages suivantes.

La Congrégation pour les instituts de vie consacrée prépare actuellement deux travaux demandés par le pape lui-même : **la révision du document *Mutuae relationes*** de 1978 sur les rapports entre évêques et religieux (en partenariat avec la Congrégation pour les évêques), et **l'actualisation de l'instruction *Verbi Sponsa*** de 1999, qui traite de l'autonomie et de la clôture des moniales contemplatives, ainsi qu'un **document sur la vie et la mission des religieux hommes**, un **guide sur la gestion des biens pour les instituts de vie consacrée** et un **texte important sur la vocation et la mission des instituts laïcs**. Vaste programme que nous espérons voir aboutir, dans les délais annoncés, et avec les prélats actuellement en charge, les changements trop rapides des responsables ces dernières années s'étant révélés préjudiciables sans doute à un fonctionnement optimal du dicastère.

fr. Hugues Leroy

II - Le symposium sur la gestion des biens économiques et patrimoniaux par les religieux au service de l'humanité et de la mission de l'Église

8-9 mars 2014, université Antonianum de Rome



Le colloque international sur « la gestion des biens économiques et patrimoniaux par les religieux au service de l'humanité et de la mission de l'Église » s'est donc tenu les 8 et 9 mars derniers, à la demande du pape François, rassemblant dans le grand auditorium de l'université pontificale Antonianum des franciscains, via Manzoni et Merulana, cinq cents économistes généraux, supérieurs généraux et experts venant d'instituts de vie consacrée du monde entier et une soixantaine d'invités : « Boom di presenze al simposio della Congregazione » affirmait le lendemain le quotidien *La Stampa*, précisant que sur le millier de demandes d'inscription, un bon nombre avait dû être refusé à contrecœur par les organisateurs qui ne s'attendaient peut-être pas à un tel afflux de demandes. Le même journal fournissait des statistiques de 2012, selon lesquelles il y avait alors dans le monde 195 759 religieux et 756 385 religieuses. Pour mieux suivre les interventions, il y avait traduction simultanée en italien, anglais, espagnol et français (nous étions soixante-dix francophones environ).

Les instituts de vie consacrée ont toujours joué, à travers leurs œuvres, un rôle important dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la promotion de la personne humaine dans la société. Dans les temps actuels, marqués par des mutations juridiques et économiques



importantes, tous ont ressenti le besoin de se rencontrer, réfléchir, discuter sur la façon de gérer et d'administrer les biens des instituts religieux, afin qu'ils puissent continuer à être au service du bien commun et de la mission de l'Église.

Le colloque divisé en quatre sessions a voulu être l'espace de cette réflexion urgente, mais dense : pas moins de vingt-deux exposés, conférences ou synthèses en deux jours...

Le samedi 8 mars à 9h, la première session a été ouverte par Son Eminence le cardinal **João Braz de Aviz**, préfet de la CIVCSVA, et s'est poursuivie par une conférence inaugurale de l'évêque secrétaire du dicastère, Mgr **José Rodríguez Carballo**, franciscain, sur *L'administration et la gestion des biens ecclésiastiques des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique au service de l'humanité et de la mission de l'Église. Principes ecclésiologiques*. La gestion d'actifs est une question qui concerne tous les instituts, mais comment le faire en tenant compte des valeurs de l'Évangile ?

Nous rencontrons une diminution des vocations à la vie consacrée et nos institutions ont de grandes œuvres à gérer, hôpitaux, écoles, alors que la « main-d'œuvre » religieuse est moindre. Nous avons aussi le souci que les biens ecclésiastiques restent la propriété de l'Église et continuent à répondre à la mission pour laquelle ils ont été créés. Nous avons donc besoin de lignes directrices en vue de l'élaboration d'un grand document, un **guide sur la gestion des biens pour les instituts de vie consacrée**, déjà en cours, offrant des directives spécifiques, visant à une absolue transparence, de meilleures relations entre l'Église locale et l'Église universelle, gardant à l'esprit les besoins des pauvres, répondant aux attentes de la société d'aujourd'hui.

Les biens d'Église ne sont pas notre propriété, la propriété de l'institut qui les gère, ils sont la propriété de Dieu qui donne à tous les hommes et pour tous : nous sommes donc de simples gestionnaires au nom de Dieu, dans un esprit de solidarité et de conformité avec la doctrine sociale de l'Église. Il faut faire en sorte que les biens soient gérés à bon escient, en combinant la dimension spirituelle et l'efficacité, le tout dans le respect du droit de l'Église et de la législation de chaque pays.

Mgr **Joseph Tobin**, rédemptoriste, archevêque d'Indianapolis (USA) et ancien secrétaire de la CIVCSVA, a présenté une communication tonique et réaliste sur *Le charisme et les biens d'un institut et leur relation à l'Église locale*, sujet difficile s'il en est, puisqu'il se révèle particulièrement sensible lors de l'aliénation de biens temporels par une communauté religieuse. Il existe des normes claires qui régissent la procédure d'aliénation d'un bien par un institut religieux, mais elles sont parfois méconnues tant par le supérieur majeur concerné que par l'évêque. Même bien appliquées, ces normes ne garantissent pas à elles seules la communion que l'évêque et les religieux doivent exprimer, dans une relation sincère de collaboration et de dialogue.

L'autorité attribuée aux évêques diocésains s'est renforcée depuis le concile Vatican II et une incompatibilité de caractères ou un cléricalisme fort peuvent empêcher le dialogue, ou même le bloquer de la part de l'évêque. De même les religieux pensent généralement en termes d'Église universelle plus que d'Église locale. Ni l'autonomie, ni l'exemption dont ils bénéficient ne peuvent justifier un manque de solidarité ou même l'indépendance absolue. D'autre part, la coopération des religieux avec la hiérarchie diocésaine ne peut pas réduire les religieux à être des instruments inertes dans les mains de l'évêque. Ainsi les évêques comme les religieux « doivent encourager la connaissance de la doctrine relative à l'épiscopat et à la vie religieuse, à la théologie de l'Église locale et à leurs relations mutuelles ».

À la fin de la matinée le père **Yuji Sugawara**, jésuite, doyen de la faculté de droit canonique de la Grégorienne, a traité des *Biens ecclésiastiques et (de) leur finalité dans le code de droit canonique*, rappelant le principe du canon 1254, 1 & 2 : « L'Église catholique peut en vertu d'un droit inné, acquérir, conserver, administrer et aliéner des biens temporels, indépendamment du pouvoir civil, pour la poursuite des fins qui lui sont propres », « principalement organiser le culte public,

procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir les œuvres de l'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres », le droit de l'Église édictant des normes pour protéger ces fins et précisant les organes de consultation et de décision requis.

Les difficultés actuellement rencontrées sont la scission entre la question théologique et la question canonique, les mutations énormes et rapides dans le domaine économique actuel et le manque d'experts véritables dans la gestion des biens de l'Église.

Puis le père **Miroslav Konštanc Adam**, dominicain, recteur de l'Angelicum, a abordé le thème *Charité, justice et légalité. Les biens des instituts et l'ordonnancement étatique*. Pas de véritable charité sans justice, rappelle-t-il d'abord : nous ne pouvons pas donner à titre d'aumône ce qui revient de droit à un employé, ce qui lui est dû. Il faut agir dans la légalité, dans le respect et l'observance des lois civiles car « le bien commun est l'âme et la justification du principe de légalité ».

L'Église dans sa prudence a promulgué une législation très limitée sur les principes et les questions essentielles pour l'administration des biens temporels de ses entités. Le livre V est le plus bref de tout le code et renvoie aux lois civiles en vigueur, sauvegardant ainsi sa compétence pour sa propre vie et s'adaptant aux situations locales. Ainsi, dans le domaine des biens, les lois civiles obligent les croyants à l'intérieur de l'Église, qui rend « canonique » la législation civile. Les instituts religieux doivent appliquer dans la gestion des biens temporels les valeurs de charité, de justice et de légalité ; les actes patrimoniaux expriment ainsi « leur efficacité aussi sur le plan civil, parce que conformes à la législation civile de la nation dans laquelle ils sont réalisés ».

Au cours de la deuxième session, l'après-midi, le frère **Álvaro Rodríguez Echeverría**, supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes, a présenté le thème des *Relations entre le service de l'autorité et le service des économes dans la gestion des biens de l'institut*. Il a montré comment les deux charges sont liées et encadrées institutionnellement par le code de droit canonique mais aussi par le droit propre (les constitutions) et par le directoire administratif de l'institut. L'économe doit être fidèle dans sa comptabilité, tant sur les actifs que sur les passifs, et doit rendre compte au moins une fois par trimestre de ses comptes au supérieur général et au conseil général élu par le chapitre général, dans la transparence, expliquant les critères sur lesquels s'appuient ses décisions.

Puis le père **Santiago González Silva**, clarétain, a exploré le thème de *La gestion des biens par rapport aux membres et à la mission*, partant de saint Basile le Grand et de saint Benoît, voulant aider les participants à se référer aux enseignement et pratiques de sagesse des premiers législateurs monastiques : la crainte de Dieu que Benoît impose à son « cellérier » doit l'amener à voir dans sa charge un office spirituel et non simplement comptable ; l'humilité doit le protéger d'influences extérieures peu compatibles avec l'état de vie consacrée. Référence obligée ensuite, saint François dont le passé de fils de commerçant a appris à se méfier de l'argent facilement corrompateur, que certains peuvent trouver difficilement applicable mais qui amène à se demander où nous avons placé notre confiance, en tant qu'économistes religieux : dans la finance ou en Dieu ?

Enfin sœur **Yvonne Reungoat**, supérieure générale des Filles de Marie auxiliaire, parlant de *Projet missionnaire et choix économiques*, a assuré que « la motivation qui pousse à lancer un nouveau projet missionnaire n'a jamais des racines exclusivement économiques ; elle est la réponse à un appel de l'humanité là où manque le vin de la joie, de l'éducation, de la santé, d'une vie digne et heureuse, et elle s'inscrit dans le charisme spécifique de l'institut » ; il faut tenir compte certes de la dimension économique, mais la pauvreté de moyens doit stimuler la créativité et l'imagination, et il faut avoir le courage de risquer, non pas dans un esprit de témérité, mais dans l'abandon et la confiance en la Providence. Faire un projet veut dire croire en l'avenir, et ne plus faire de projet, c'est décider implicitement la fin de l'institut.

Nous nous sommes retrouvés ensuite par **groupes linguistiques** pour dégager des idées forces sur la complexité actuelle dans la gestion des biens et ses difficultés, mais aussi sur les défis à relever. Ces idées ont été reprises le lendemain dans les orientations ouvertes par Mgr **José Rodríguez Carballo** dans sa conclusion.

La journée s'est achevée par la célébration des vêpres présidées par le cardinal Secrétaire d'État Mgr **Pietro Parolin**, dans la basilique voisine.

Le dimanche 9 mars a débuté à 8 h par une messe célébrée dans la basilique Sant'Antonio al Laterano, qui jouxte l'Antoniano, par le cardinal Braz de Aviz et concélébrée par Mgr Joseph Tobin, Mgr José Rodríguez Carballo et un certain nombre de religieux. La basilique s'est révélée trop petite pour les participants du symposium dont un certain nombre n'a pas pu s'asseoir.



La troisième session a vu d'abord une intervention du cardinal **Joseph Versaldi**, président de la Préfecture pour les affaires économiques du Saint-Siège. Le premier rapport de la matinée était effectué par le professeur **Stefano Zamagni** sur *Le comportement économique dans une société en mutation*, brillant exposé sur les évolutions économiques actuelles et le renouveau d'intérêt de l'Église à leur sujet, notamment depuis l'élection du pape François.

La session s'est ensuite poursuivie avec une table ronde, ou plutôt une série d'exposés parallèles sur des modalités de collaborations et initiatives entre instituts religieux et autres entités sur le thème : *Vers une économie prophétique, solidaire et de communion*. Elle était présidée par sœur **Evelyne Franc**, supérieure générale des Filles de la Charité, avec la participation des personnalités suivantes :

- le père **Enrique Sánchez González**, supérieur général des missionnaires comboniens,
- le professeur **Marco Impagliazzo**, président de la communauté de Sant'Egidio,
- le docteur **Kerry Robinson**, directrice du National Leadership Roundtable Church Management (USA), une initiative qui vise à former des administrateurs compétents et efficaces,
- Dom **Alessandro Barban**, prieur général des bénédictins camaldules,
- le docteur **Olga Maria Rodriguez Correa** et le docteur **Marco Aquini**, du mouvement des Focolari.

Dans l'après-midi, une quatrième session a abordé plusieurs questions diverses n'ayant pas trouvé place dans les trois sessions précédentes, pour des sujets plus spécifiques à propos des biens ecclésiastiques.

Don **Jesu Pudumai Doss**, salésien de Don Bosco, fut le seul à illustrer son exposé par un powerpoint qui a bien éclairé les applications du canon 639 sur *Les dettes et obligations, la responsabilité des instituts et des membres* ; il s'agissait en effet d'un véritable cours de droit canonique sur la responsabilité des supérieurs et de leurs conseils, à chaque niveau, local, provincial, général, des religieux eux-mêmes, dans le cas d'obligations contractées à l'égard de tiers, rappelant que l'administration des biens doit être vécue dans l'optique des conseils évangéliques : « il est opportun de se souvenir que la gestion économique ne concerne pas seulement la pauvreté, mais qu'elle est liée à l'obéissance, du moment qu'il y a des lois de l'Église, de l'institut concerné et des autorités qu'il faut suivre ; et elle concerne aussi la chasteté, du moment que la liberté du coeur est essentielle pour que les biens soient mis au service de la personne humaine ».

Sœur **Peggy Ann Martin**, dominicaine, a présenté dans son exposé sur *Les personnes juridiques publiques, avantages et inconvénients*, la Catholic Health Care Federation à Denver (USA), dont elle est vice-présidente, son efficacité et les défis qu'elle impose tant pour les instituts religieux que pour les laïcs qui y collaborent.

Mgr **Alberto Perlasca** de la Secrétairerie d'État, a énuméré *Les outils du droit civil, fondations, fonds immobiliers et sociétés possibles*, notamment en droit italien. En effet, les biens de l'Église doivent dans la mesure du possible être possédés par un organisme canonique qui peut aussi être reconnu civilement. Dans les cas où cela n'est pas possible, on est contraint de recourir à la mise en place d'organismes civils, malgré les inconvénients que cela peut comporter, notamment le fait premier que les biens transférés à des organismes civils, comme des fondations, cesseraient d'être biens ecclésiastiques et sont en principe régis par les normes du droit civil en vigueur : quelle vigilance effective exercer sur l'administration et la gestion économique de ces organismes civils, si une attention particulière n'a pas été apportée dans la rédaction des statuts.

Les fonds immobiliers d'investissements semblent intéressants pour les instituts qui ne sont plus en mesure d'assurer la gestion des biens mais doivent être envisagés avec prudence. Il en va de même pour les

OSBL qui comportent toutefois des obligations légales qui doivent être évaluées et proportionnées aux finalités poursuivies.

Le père **Sebastiano Paciolla**, cistercien, sous-secrétaire de la CIVCSVA, a essayé de redéfinir la notion de *Patrimoine stable d'un institut de vie consacrée*, notion relativement nouvelle, non définie véritablement dans le code de droit canonique mais dégagée par la doctrine : « biens légitimement assignés à la personne juridique, comme dotation permanente pour faciliter la réalisation de ses fins institutionnelles et garantir son autosuffisance économique ». Toute personne juridique dans l'Église doit établir une liste des biens constituant son propre patrimoine stable car les mutations de ce patrimoine stable sont soigneusement encadrées par le code.

Ces dernières conférences ont été suivies par des questions écrites posées au préalable par des participants, auxquelles les quatre intervenants étaient appelés à répondre, et par un débat. Ce dernier fut clos par la magistrale conclusion, en forme d'orientations, de l'évêque secrétaire Mgr **José Rodríguez Carballo**, dont les principales lignes seront certainement reprises dans le fameux guide préparé par le dicastère et annoncé plus haut.

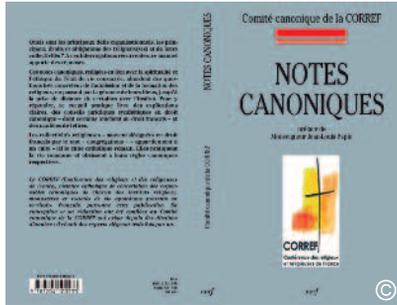
fr. Hugues Leroy

NOTES DE LECTURE

Notes canoniques

Comité canonique de la CORREF, AAVV

167 pages, Le Cerf, Paris 2013, 15 €



Le Comité canonique des religieux a déjà publié deux ouvrages qui devraient se trouver dans toute bibliothèque religieuse, le *Directoire canonique*, *Vie consacrée et Sociétés de vie apostolique*, Cerf, Paris, 1986, 320 p., et *Vie religieuse, érémitisme, consécration des vierges, communautés nouvelles*, Cerf, Paris, 1993, 256 p. Désormais sous l'égide de la CORREF (Conférence des religieux et religieuses de France), il présente un recueil d'études, de « Notes canoniques », textes généraux ou plus ponctuels, réponses rédigées au cours des années récentes (de 1996 à 2012), à l'occasion de questions particulières.

Cet ouvrage se veut surtout une aide pratique et concrète pour les supérieurs d'instituts, les économès, les prêtres en lien avec des instituts religieux. Sont d'abord évoquées les grandes catégories canoniques, dans un essai de clarification terminologique, puis les formes de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique. Plusieurs chapitres sont réservés aux questions d'admission dans la vie consacrée et à la formation, aux questions de gouvernement, aux biens, à l'éloignement de religieux de leur propre institut.

Toi qui as soif de bonheur.

Méditations d'un moine sur le désir d'être heureux

Jean-Pierre LONGEAT

112 pages, éd. Mediaspaul 2014, 15 €

À notre époque, les rayons de bien des FNAC ou autres librairies débordent d'ouvrages dits de développement personnel. Pour répondre à la quête

d'épanouissement de nos contemporains, à leur légitime soif de bonheur. Eh bien ce petit livre pourrait y trouver sa place, même si les Procure vous le proposeront plus naturellement au rayon Spiritualité.

On ne présente plus l'auteur qui a déjà commis plusieurs livres dont de très belles *Paroles d'un moine en chemin* (Albin Michel 2005) qui rapportent les entretiens de l'abbé de Ligugé avec Monique Hébrard. Le présent livre ressort davantage de la méditation forgée par la prière et une large connaissance expérimentale de l'humain. Le désir du bonheur n'est-il pas la quête de tout homme ? Chacun s'y essaie de bien des façons. Certaines solutions individualistes ne sont que pure vanité. Seule la culture de la relation d'amour, d'amitié avec l'autre peut donner sens à ma vie, cohérence à mon être en me permettant, si je suis croyant, de tenter une imitation du Christ, homme donné aux autres par excellence. Les anecdotes, nombreuses et discrètes, émaillent le propos et l'éclairent. Elles donnent goût au plaisir du lecteur.

A.M.

Rome-Écône. L'accord impossible

Christophe GEFROY

« *Les Cahiers de la Nef* », 184 pages, Artège 2013, 14 €

Avec la renonciation de Benoît XVI, le 11 février 2013, la perspective d'une réconciliation entre le Saint-Siège et la Fraternité sacerdotale Saint Pie X (FSSPX) s'est brusquement éloignée. Tout au long de son pontificat, en effet, le pape Ratzinger avait multiplié les gestes d'apaisement et de bienveillance à l'égard des disciples de Mgr Lefebvre ; il s'était personnellement exposé dans cette attitude persévérante (sans jamais recevoir en retour la moindre marque de gratitude). On peut douter maintenant d'un accord, au moins à court ou moyen terme. Christophe Geffroy, directeur de la revue mensuelle *La Nef* et auteur notamment d'un ouvrage intitulé *Benoît XVI et « la paix liturgique »* (2008), analyse en profondeur les causes de cet échec et retrace pour ce faire l'histoire des relations tumultueuses entre Rome et Écône depuis la fondation du séminaire traditionaliste en 1969. Après avoir évoqué le contexte des années 1960 et de la crise postconciliaire ainsi que l'opposition à Rome avant Mgr Lefebvre, il reconstitue minutieusement l'évolution des rapports entre Rome et Écône, dans laquelle il distingue à juste titre trois phases : la rupture (1970-1988), l'ignorance mutuelle (1988-2000) et la reprise du dialogue (2000-2013). Mgr Lefebvre a combattu sur deux fronts : le rejet de la « messe de Paul VI », imposée en 1969 et qu'il considérait comme « hérétique », combat dans lequel il n'était pas

seul ; et le refus du concile Vatican II (dont il avait pourtant approuvé et signé les constitutions, les déclarations et les décrets), considéré comme attentatoire à la saine doctrine de l'Église enseignée par le magistère pontifical pendant vingt siècles. De 1970 à 1988, Mgr Lefebvre multiplie les provocations, avec notamment en 1988 l'ordination de quatre évêques sans mandat du Saint-Siège. La mort du prélat fondateur, en 1991, n'apporte aucun changement dans l'attitude de la Fraternité. Puis à partir du grand jubilé de l'an 2000, le dialogue reprend et un accord paraît d'abord possible avec le nouveau supérieur, Mgr Fellay. Mais ce dernier, apparemment enclin à la conciliation, persiste finalement dans une attitude de rejet, pour sauvegarder l'unité de la Fraternité, majoritairement hostile à tout ralliement.

Pourquoi ce refus obstiné ? L'auteur y voit une manifestation de l'« intransigeantisme » catholique, issu de positions contre-révolutionnaires héritées du XIX^e siècle, et auquel s'est ajoutée une incompréhension radicale de l'évolution de la théologie. Mais surtout, il a manqué à la Fraternité Saint Pie X une « conversion du cœur ». À aucun moment celle-ci n'a montré une attitude empreinte d'humilité, réellement soucieuse de trouver une solution. Dans ces conditions, la « main tendue » de Benoît XVI n'avait aucune chance d'être saisie.

Bernard Barbiche

Chrétiens d'Orient : ombres et lumières

Pascal MAGUESYAN

317 pages, éditions Thaddée, Paris 2013, 25 €

Journaliste en radio, presse écrite et multimédias, Pascal Maguesyan, également auteur-photographe, sillonne l'Orient chrétien depuis plus de dix ans, de l'Égypte jusqu'en Iran, en passant par la Syrie, le Liban, Israël, la Palestine, la Turquie, l'Irak et l'Arménie. Il en a exploré les dynamiques communautaires, sociales, politiques et religieuses, mais aussi les splendeurs architecturales, invisibles des profanes et parfois des spécialistes, tant certains sites sont isolés, oubliés ou pillés.

Ces trésors spirituels et architecturaux sont presque partout menacés. De la lumière, ils basculent progressivement dans l'ombre. Mais les chrétiens d'Orient sont des résistants. Les carnets de voyages de Pascal Maguesyan nous révèlent une mosaïque de portraits et de sites exceptionnels, de la maternité chrétienne de Bethléem au monastère de Mar Moussa en Syrie, du monastère d'Anaphora en Egypte aux chiffonniers du Caire, du monastère arménien de saint Barthélémy aux pèlerins chaldéens du nord de l'Iran.

H.L.

***Catherine de Bar (1614-1698), Mère Mectilde
du Saint-Sacrement. Moniale et fondatrice bénédictine
du XVII^e siècle.***

Yves POUTET

(Mectildiana, Études et documents, 01).

Préf. et index J. Letellier, Parole et Silence 2013, 978 p., 46 €

S'il existe de nombreux ouvrages consacrés à Catherine de Bar (il n'est besoin pour s'en convaincre que de consulter la vaste bibliographie réunie en fin de ce volume), la nécessité d'une biographie critique selon les principes historiques actuels se faisait sentir. Le travail du Fr. Poutet (+2009) vient répondre à cette attente par une intelligente exploitation des sources, mise au service d'une étude minutieuse qui suit la chronologie de la vie de la moniale. Celle qui fut la fondatrice des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement s'inscrit exactement, chronologiquement et spirituellement, dans ce « grand siècle des âmes ». L'étude qui lui est consacrée nous montre, une fois de plus, qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un christianisme mièvre et étriqué, mais bien d'un renouveau de la foi sous l'action de fortes personnalités parmi lesquelles Catherine de Bar s'inscrit en bonne place. Pour bien comprendre le cheminement de la moniale lorraine - d'abord chez les Annonciades, puis chez les Bénédictines de Rambervillers, et enfin comme fondatrice -, il convient de se replacer dans le cadre qui fut le sien, sa vie coïncidant assez exactement avec les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. L'un des mérites de ce livre est justement de nous introduire dans une époque contrastée où influences familiales, stratégies mondaines et choix spirituels étaient étroitement imbriqués. Nous avons par ailleurs apprécié les nombreux documents cités en annexes et le précieux index des personnes citées qui ne se contente pas d'une énumération de noms mais, grâce au patient travail de recherches du P. Letellier, constitue un véritable dictionnaire biographique du XVII^e siècle religieux en France. Ce fort volume est appelé à devenir rapidement une référence non seulement sur Catherine de Bar, mais aussi pour tous ceux qui étudient le catholicisme du XVII^e siècle français.

Recension de **Lucien-Jean Bord** parue dans la *Lettre de Ligugé* 347, janvier 2014, p.36 (avec l'autorisation de fr. André Ardouin).

Oasis des cultures.

*Dialogue entre le professeur Aloyse-Raymond Ndiaye
et le frère Dominique Catta*

Dominique CATTÀ

124 pages, Favre Lausanne 2012, 14 €

Ce livre met en présence deux personnalités, l'un professeur de philosophie à Dakar, l'autre moine bénédictin à Keur Moussa depuis 1963. Le professeur interroge le moine ; il en ressort un dialogue marqué par la sincérité et le parler vrai. On sait que Keur Moussa est le monastère bénédictin fondé par l'abbaye de Solesmes près de Dakar, où tam-tam, balafon et surtout kora ont fait une entrée remarquée dans la liturgie chrétienne.

Le Père Dominique Catta et ses frères sénégalais et français ont réalisé cette symphonie des musiques traditionnelles de l'Afrique au service de la Parole de Dieu et ils ont permis à la kora de franchir les frontières du Sénégal et du continent africain. Ce livre est à la fois le récit, pudique, d'une vie de moine français en Afrique et de sa communauté vraiment africaine, et de l'inculturation liturgique musicale effectuée avec délicatesse et sens profond des traditions.

H.L.

La Grâce dans la faiblesse ;

l'expérience spirituelle d'André Louf

Alessandro SARACCO

93 pages, EdB, Nouan-le-Fuzelier 2013, 9 €

Enzo Bianchi définit André Louf comme « un homme sans frontières, chercheur tenace de la Beauté et de ses reflets dans la réalité ». En parcourant sa vie, le père Alessandro Saracco montre comment l'ancien abbé du Mont-des-Cats a été amené à découvrir et expérimenter que la faiblesse n'est pas une limite lorsqu'elle est comprise correctement. Elle devient même une force quand, le regard tourné vers Dieu, nous nous en servons pour vivre notre condition avec sérénité. Alors dans les tentations et les épreuves, dans les fragilités et les misères, la faiblesse peut se transformer en « lieu de grâces ». En s'appuyant sur la parole de Dieu et sur le témoignage de saints, l'auteur dessine les contours d'un « parcours de la faiblesse ». Il montre que la voie de la confiance est la seule voie ouverte à tous, justes et pécheurs. Le cœur brisé peut alors cheminer vers la paix profonde.

H.L.

Le Rosaire – Tibhirine.

Textes de Christian de Chergé et de ses frères

*Publication de l'abbaye de Chambarand 2013, 52 pages, 5,25 €,
ou 6,70 € selon le format (1)*



Les moniales de l'abbaye de Chambarand ont rassemblé de nombreuses citations du frère Christian de Chergé dans ce livret de méditation spirituelle. Groupées selon les vingt mystères du Rosaire, elles reflètent la profonde pensée théologique du prieur de Tibhirine, affinée au contact de l'islam.

Frère Christian aimait commenter la Parole de Dieu à ses frères lors de ses homélies ou de ses chapitres. C'est ceux-ci, Fr. Luc, Fr. Christophe, Fr. Bruno, Fr. Michel, Fr. Célestin et Fr. Paul, qui introduisent dans le livret les méditations de leur prieur. Quant aux dessins poétiques de Fr. Christophe, ils apportent leur élan et la simplicité où Dieu se dit.



Léger, Matisse, Chagall, Le Corbusier, itinéraire spirituel

Pierre CHAZAUD

96 pages, Mandala Toulaud éditions, Valence 2013, 14,80 €

Une génération d'artistes, entre 1940 et 1965, a mené une vie et un itinéraire spirituel quelque peu occultés actuellement. L'auteur propose dans ce petit livre de visiter la partie de leur œuvre inspirée par le Sacré. Sont ainsi passés en revue la chapelle décorée par Henri Matisse à Vence, le couvent d'Eveux et la chapelle de Ronchamp par Le Corbusier, les églises d'Audincourt et d'Assy décorées par Fernand Léger, les œuvres multiples de Chagall. Les artistes évoqués s'éloignent des références religieuses diffusées par la tradition de l'art sacré défendu précédemment par Maurice Denis et Georges Desvallières et leur réception a pu révéler une difficile conciliation entre la religion et l'art moderne. Mais ces nouvelles formes du Sacré restaient éloignées des provocations et blasphèmes d'un certain art contemporain.

H.L.

(1) 10 x 15 cm et 12 x 17,5 cm.

Pour tout renseignement et commande, voir le site de l'abbaye : www.chambarand.fr

Ouvrages reçus à la Fondation :

- *Saint Bernard de Clairvaux. Un homme d'aujourd'hui. Entretiens*
Textes recueillis et présentés par Jean-François Fyot, ARCCIS,
éditions du Signe 2013, 13,80 €
- *Dieu est joie infinie. Études sur sainte Thérèse des Andes*
Alain-Marie de LASSUS, 315 pages, éditions du Carmel 2014, 18 €
- *Appelés à la Vie avec Thérèse d'Avila. Commentaire de son Autobiographie*
Tomas ALVAREZ, o.c.d., 380 pages, éditions du Carmel 2014, 20 €
- *Au seuil de la nuit, prier les Complies*
Frère Jean ABIVEN, o.c.d., frère Dominique FABE, o.c.d., Philippe
HUGO, 95 pages, éd. du Carmel 2014, 10 €
- *Se confesser*
Sous la direction de Fr. Jean-Raphaël Walker, o.c.d.,
éditions du Carmel 2014, 7,50 €
- *L'Évangile sauvera l'Église*
Joseph MOINGT, 294 pages, éd. Salvator 2013, 22 €

ANNONCE

1 L'abbaye Notre-Dame du Pré vend de nombreux livres : théologie, écriture sainte, spiritualité, hagiographie, ouvrages sur Vatican II, témoignages des évêques du xx^e siècle...

Participation selon les possibilités de chacun. Frais de port à la charge des acquéreurs.

Liste des ouvrages disponible sur demande.

Contact : par courrier :
Abbaye Notre-Dame du Pré
12 rue Raoul Auvray
76540 VALMONT
ou par mail :
economat.ndp@wanadoo.fr

2 La Commission Diocésaine d'Art Sacré (CDAS) de l'Essonne recherche pour une église en construction à St Pierre du Perray au moins deux statues : l'une de la Vierge Marie et l'autre de saint Pierre.

Contact :
Mme Jacqueline Dècle : 01 60 75 00 84
jacqueline.decle@gmail.com

3 La petite communauté religieuse diocésaine de Montreuil Le Henri (Sarthe), à 35 km du Mans, ayant accompli 55 années de présence et de mission dans une campagne déchristianisée assez rude mais accueillante, offre une partie de ses bâtiments à une petite communauté de 5 à 7 personnes recherchant une vie contemplative et missionnaire.

Elle bénéficie de la sécurité d'un bail emphytéotique avec le diocèse jusqu'en 2045 avec possibilité de prolongation. Cette communauté aurait une vie indépendante de la communauté actuelle. L'accueil se ferait sans loyer mais la communauté devrait assurer le quotidien des personnes et les charges inhérentes au lieu.

Toutes propositions seront à discuter avec la communauté et à présenter à l'approbation du diocèse (Mgr Yves Le Saux).

Pour tout renseignement,
adresser vos courriers à :

Sœur Micheline Barbier
Fraternité de Montreuil
Maison du Pain (Bethléem)
Cité communautaire
72150 Montreuil Le Henri

Tél : 02 43 44 82 05
(lundi, mercredi, vendredi de 10h30
à 12h et de 15h à 17h30)



Abonnez-vous,

Abonnez vos amis à la revue trimestrielle
« **Les Amis des Monastères** »

Tarifs 2014

Ordinaire : **20 €**

Soutien : **30 €**

Le numéro : **5 €**

Avez-vous pensé à régler
votre abonnement 2014 ?

- Je désire un numéro spécimen gratuit,
- Je souhaite m'abonner ou me réabonner à la revue « Les Amis des Monastères »,
- Je choisis la formule ordinaire comprenant 4 numéros pour 20 €,
- Je choisis la formule de soutien comprenant 4 numéros pour 30 €,
- Je demande l'abonnement gratuit
(offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).

Communauté religieuse

.

Nom Prénom

Adresse

.

Code postal Ville

Adresse courriel :

Téléphone :

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
83/85, rue Dutot
75015 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.
Pour ce faire écrivez à la Fondation des Monastères.





« Allons au tombeau avec les saintes femmes dont l'évangéliste nous parle. Aujourd'hui, allons au tombeau des Écritures, allons avec les aromates d'une tendre dévotion, cherchons-y notre Seigneur, cherchons avec foi, avec dévotion, avec amour. Car ce sont là les parfums que nous devons apporter au tombeau, si nous voulons trouver Jésus. Mais qui roulera pour nous la pierre à l'entrée du tombeau, c'est-à-dire l'enveloppe de ces Écritures, afin que nous puissions trouver ce que nous cherchons ? Que son Ange, c'est-à-dire sa grâce, soit présente ! »

Aelred de Rievaulx, *Sermons*
Sermon 11, « Pour le saint jour de Pâques », § 28